

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But -Une-Foi

AGENCE D'AMENAGEMENT DES TERRES

ET DE FOURNITURE DE L'EAU D'IRRIGATION

(ATI)

***PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTIVITE ET DE LA DIVERSIFICATION
AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES DU MALI (PDAZAM)***

**EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE
(ERS) ET PLAN DE GESTION DE LA SECURITE**

Version finale

Septembre, 2022

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES	3
Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des Cartes	5
1 INTRODUCTION	6
1.1 Contexte	6
1.2 Zone d'intervention du projet au Mali	8
2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS	11
2.1 Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS	11
2.2 Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS	12
2.3 Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS	13
2.3.1 Acteurs étatiques	13
2.3.2 Acteurs non étatiques	13
3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	16
3.1 Région de Kayes	16
3.2 Région de Koulikoro	18
3.3 Régions de Ségou et Mopti	19
4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE	24
4.1 Principaux menaces et dangers	24
4.2 Evaluation des risques : définition	26
4.3 Identification des risques de sécurité	27
4.4 Évaluation des risques de sécurité	29
4.4.1 Détermination de la probabilité	29
4.4.2 Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone	29
4.5 Evaluation de la gravité	32

4.5.1	Détermination de la gravité	32
4.5.2	Evaluation de la gravité des risques du projet	32
4.5.3	Evaluation de la criticité	33
4.5.4	Evaluation de la criticité des risques du projet par Régions	36
4.6	Synthèse des consultations	43
5	PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES	46
5.1	Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires	46
5.2	Modalités de veille sécuritaire	46
5.3	Responsabilités sécuritaires au sein de l'UGP	47
5.4	Sécurité des déplacements	48
5.5	Sécurité des communications	49
5.6	Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée	51
5.7	Mesures préventives	52
5.8	Mesures réactives	60
5.8.1	Rapportage de l'incident	60
5.8.2	Procédures d'évacuation médicale	60
5.8.3	Prise en charge immédiate	61
5.9	Dispositif de suivi évaluation	63
5.10	Coût de mise en œuvre du PGS	66
6	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	67
7	ANNEXES	69
	Annexe 1 : Fiche d'incident	69
	Annexe 2 : Fiches de présence et PVs des différentes rencontres	71
	Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes	85

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES ACRONYMES

AGR	Activités génératrices de revenus
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités territoriales
ATI	Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture de l'Eau d'irrigation
CES	Cadre Environnemental et Social
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNPEF	Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
ESRS	Environmental and social review summary of project
GSIM	Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans
GANE	Groupes Armés nNn Etatiques
HS	Harcèlement sexuel
IF	Intermédiaire financier
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IP	Institutions Partenaires
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MDR	Ministère du Développement Rural
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MOD	Agences de Maîtrise d'Ouvrages Délégué
MSCP	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
NES	Norme environnementale et sociale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PB	Procédures de la Banque
PDESC	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
PDAZAM	Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PRRP	Projet de Résilience et de Restauration des Paysages au Mali
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
UGP	Unité de Gestion du Projet
URGP	Unité Régionale de Gestion du Projet
US D	United States Dollar
UTGPS	Unité Technique de Gestion des Filets Sociaux
VBG	Violences basées sur le genre
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine / Syndrome d'Immuno Déficience Acquis

Liste des tableaux

<u>TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ERS</u>	11
<u>TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONALES APPLICABLES À L'ERS</u>	12
<u>TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS</u>	24
<u>TABLEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET</u>	28
<u>TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ</u>	29
<u>TABLEAU 6 : ÉVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET</u>	30
<u>TABLEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ</u>	32
<u>TABLEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES</u>	33
<u>TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITÉ</u>	34
<u>TABLEAU 10 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE</u>	34
<u>TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS</u>	36
<u>TABLEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE</u>	38
<u>TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITÉ</u>	39
<u>TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITÉ</u>	40
<u>TABLEAU 15 : CLASSEMENT DES REGIONS BENEFICIAIRES PAR NIVEAU DE RISQUES</u>	41
<u>TABLEAU 16 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE</u>	41
<u>TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX</u>	43
<u>TABLEAU 18 : MESURES PREVENTIVES DU PGS</u>	53
<u>TABLEAU 19 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION</u>	63
<u>TABLEAU 20 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE</u>	66

Liste des figures

<u>Figure 1 : Tendances générales</u>	31
<u>Figure 2:Évaluation de la probabilité des risques par zone du projet</u>	31
<u>Figure 3 : Schéma d'alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet</u>	62
<u>Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet PDAZAM</u>	86

Liste des Cartes

<u>Carte 1 : Zone d'intervention du PDAZAM</u>	8
<u>Carte 2 : Types d'incidents sécurité au Mali</u>	9
<u>Carte 3 : Carte de la situation sécuritaire de région de Kayes</u>	17
<u>Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de région de Koulikoro</u>	19
<u>Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de région de Ségou</u>	21
<u>Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Mopti</u>	23

1 INTRODUCTION¹

Contexte

Le **Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM)** a été initié, avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale, en vue d'améliorer la productivité, et de renforcer la résilience aux chocs climatiques des petits producteurs et ménages ruraux dans les zones semi-arides, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'apporter une réponse immédiate et efficace aux personnes affectées. L'objectif du projet devra être atteint en stimulant le capital humain, naturel, physique tout en développant la capacité institutionnelle à long terme de l'État et des acteurs non-étatiques à intégrer le programme de développement des zones semi-arides dans les plans de développement nationaux. L'approche opérationnelle aidera les ménages et les agriculteurs des zones semi-arides à mieux gérer les risques, améliorer leur productivité, faire face à la pauvreté et accéder à de meilleurs moyens de subsistance et d'emplois.

Le projet initial a bénéficié d'un financement additionnel, après deux suspensions consécutives subséquentes aux deux coups d'état d'Août 2020 et Mai 2021 au Mali. Il répond à l'appel du gouvernement d'activer la réponse d'urgence au COVID-19 pour faire face à la crise alimentaire mondiale et réduire l'impact négatif de la COVID-19 sur la sécurité alimentaire. L'objectif reformulé du projet est donc d'améliorer la productivité agricole et de renforcer la résilience des ménages ruraux vivant dans les zones arides ciblées et de faciliter l'accès à l'aide d'urgence pour l'alimentation durant la crise. Il vise clairement à poursuivre les acquis du projet initial.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du PDAZAM, de sa zone d'exécution et de la période couverte, il est potentiellement associé à des risques sécuritaires importants. En effet, les secteurs d'intervention du projet à l'instar du Mali sont confrontés à une volatilité de la situation sécuritaire. Aux conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés djihadistes, s'ajoutent la criminalité et le banditisme de tout genre, fragilisant la situation et le tissu social malien. La capitale Bamako et les autres régions d'intervention du projet sont le théâtre de la manifestation de l'insécurité sous ces formes sus indiquées.

Dans ces conditions, il est important d'évaluer les risques de sécurité en présence qui pourront limiter le bon déroulement des activités du projet et retarder sa mise en œuvre et le soutien aux couches vulnérables et

¹ Cette ERS a été produite par Ahamadou H. DICKO, Consultant en Évaluation Environnementale et Sociale; Tel 00223 70 72 19 97; Email : ahhadi@yahoo.fr

aux petits producteurs dans le pays. En outre, le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Norme 4 « Santé et sécurité des populations ») et la réglementation environnementale et sociale nationale qui constituent les références dans l'élaboration et la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux du PDAZAM, recommandent l'évaluation des risques de sécurité toutes les fois que nécessaire et de développer les mesures adéquates pour les atténuer. C'est dans ce cadre que la présente évaluation « Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) » a été commanditée.

Elle a été faite sur la base des informations sécuritaires disponibles dans la période d'analyse. La situation sécuritaire du Mali en général et dans les zones d'intervention du projet étant dynamique et très volatile, il est nécessaire de procéder à l'actualisation régulière du risque de sécurité afin que les mesures adoptées soient adaptées aux circonstances de mise en œuvre et au contexte sécuritaire le plus à jour que possible afin de garantir leur efficacité.

Objectifs du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM)

L'objectif de développement de ce projet est d'améliorer la productivité agricole et de renforcer la résilience des ménages ruraux vivant dans les zones arides ciblées et de faciliter l'accès à l'aide d'urgence pour l'alimentation durant la crise. Il vise clairement à poursuivre les acquis du projet initial. Il constitue en lui, une contribution à la dynamique globale en cours sur la résilience aux changements climatiques. Ce projet reste tout aussi crucial, compte tenu des différents enjeux de développement durable. **Composante du Projet de Développement de la Productivité et de la Diversification Agricole dans les Zones Arides du Mali (PDAZAM)**

Le projet est basé sur les composantes suivantes :

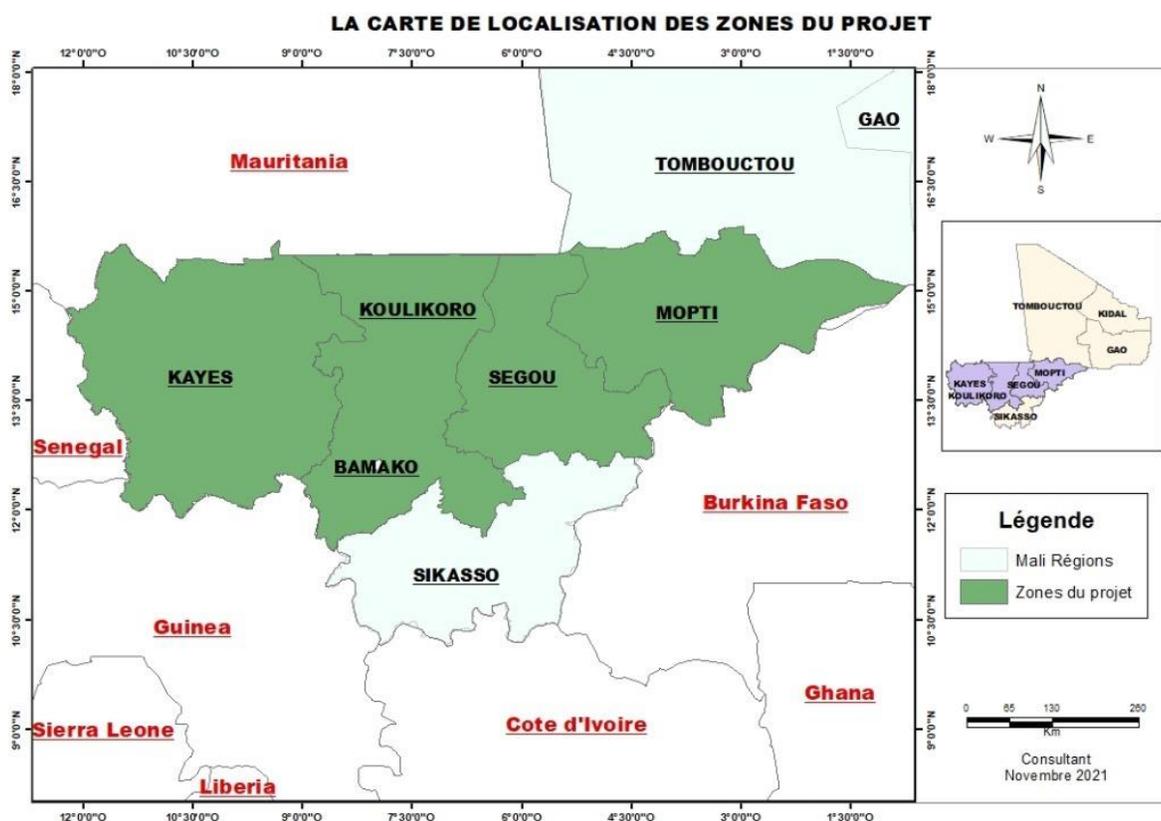
- Composante 1 : **Appui à l'amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires** ;
 - extension du registre social et identification des ménages bénéficiaires,
 - appui aux ménages vulnérables et aux petites exploitations agricoles,
 - appui à la promotion des filières émergentes,
- Composante 2 : **Développement des infrastructures productives à l'échelle communautaire** ;
 - préparation des investissements,
 - investissements productifs,
 - Investissements de commercialisation,
- Composante 3 : **Appui institutionnel, gestion de crise, et coordination du projet;**

- soutien au Ministère de l'Agriculture et autres partenaires,
- gestion et prévention des crises,
- coordination du projet.

Zone d'intervention du projet au Mali

La zone d'intervention du PDAZAM couvre une grande partie de la bande sahélienne du pays s'étendant sur le territoire des Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti. Dans ces Régions les cercles concernés par le projet sont :

- Région de Kayes : Nioro du Sahel, Diéma et Yélimané;
- Région de Koulikoro : Nara, Kolokani, et Kati;
- Région de Ségou : Niono, Macina et Ségou ; et
- Région de Mopti : Bandiagara, Douentza et Youwarou.



Carte 1 : Zone d'intervention du PDAZAM

Source: Étude d'Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Mars 2022

Source: The Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED), mars 2021

Dans les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Mopti, il ressort par endroit des attaques armées des djihadistes sur les forces de sécurité ou sur les civiles, suivi de destruction de biens. Des enlèvements constituent l'autre catégorie d'incidents observés dans les localités du projet. Il faut souligner que les régions de Ségou et de Mopti enregistrent plusieurs types d'incident y compris des explosions d'engins, ce qui n'est pas le cas dans les autres régions. En plus des mesures générales de gestion de la sécurité, une attention particulière devra être accordée aux régions de Ségou et Mopti, qui connaissent des conflits intra-communautaire, dans le respect du cadre juridique et institutionnel de la gestion de la sécurité dans chaque zone.

2 CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ERS

Principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS

Les principales stratégies et politiques pertinentes pour l'ERS sont présentées dans le tableau 1.

TABLEAU 1 : PRINCIPALES STRATÉGIES ET POLITIQUES DE L'ERS

Politiques et stratégies	Objectifs
Politique Nationale de Protection de l'Environnement adopté en août 1998	But : « engager le Gouvernement du Mali et l'ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l'environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement »
Politique Nationale Genre adoptée en 2011	Cette politique dresse l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Le troisième chapitre est consacré au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.
Politique Nationale de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent et le Terrorisme adoptée le 26 février 2018	Les objectifs généraux de cette politique sont : Construire progressivement un système de protection contre les risques sociaux pour tous les citoyens en général et pour les couches défavorisées en particulier ; Développer les mécanismes de prévention et de gestions des calamités, des sinistres, catastrophes et autres crises humanitaires.
Document cadre de Politique Nationale de Décentralisation adopté le 10 février 2016	Les objectifs généraux de cette politique s'articulent autour des 5 points suivants : Promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains Améliorer la qualité des services rendus par les collectivités territoriales Renforcer l'accompagnement de l'Etat Renforcer la gouvernance inclusive du territoire Améliorer le financement de la décentralisation
Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire adoptée le 28 janvier 2009	Elle a pour objectif global de promouvoir « Un développement équilibré du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. » La PNAT tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la recherche nationale, en renforçant la

	solidarité des entreprises avec leurs territoires d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels
Stratégie Nationale de Gestion des personnes déplacées internes et des rapatriés adopté le 28 mai 2015	L'objectif général de cette politique est de contribuer à la stabilisation post-conflit par le biais de la réinsertion socioéconomique des populations affectées par le conflit, afin de créer un environnement favorable au développement durable du pays.
Plan de Sécurisation Intégrée des Régions du Centre adopté le 3 Mars 2017	L'objectif global du Plan est de pacifier les régions du Centre, d'y réduire de manière significative, voire de supprimer complètement, les causes de l'insécurité et du terrorisme par la mise en œuvre d'actions en matière de Sécurité, de Gouvernance, de Développement local et de Communication
Plan National multi risques de préparation et de réponse aux catastrophes adopté en juin 2021	Le plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes a pour objectif de : :i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires ; ii) faciliter la coordination des actions et de permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii) Identifier et diminuer les risques les plus probables ; iv) offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v) Intégrer le processus de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement ; vi) réduire les délais d'intervention et les pertes en vies humaines.

Principaux textes juridiques nationales applicables à l'ERS

Au plan juridique, les principales références juridiques de l'ERS sont consignées dans le tableau 2

TABLEAU 2 : PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES NATIONALES APPLICABLES À L'ERS

Domaines	Références juridiques
Environnement et ressources naturelles	Constitution du 25 février 1992 Loi N°2021-032 du 24 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impact environnemental et social Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national Loi n°02-006 du 31 janvier 2006 portant Code de l'eau
Condition de travail et Santé, sécurité au travail	Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali Loi n ° 02 – 049 / du 22 juillet 2002 Portant loi d'orientation sur la santé Loi 06-028, Prévention, prise en charge et contrôle du VIH/SIDA
Foncier	Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 portant Loi domaniale et foncière

Sécurité nationale et défense	Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali (Plan ORSEC) Décret N°2016-0006/PM-RM du 15 janvier 2016 instituant le mécanisme national d'alerte précoce et de réponse aux risques sécuritaires Loi N° 04-051/ DU 23 novembre 2004 portant organisation générale de la défense nationale. Ordonnance N°2016-020/P-RM du 18 aout 2016 portant statut général des militaires Loi n° 10-062/ portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le financement du terrorisme
Genre et groupes vulnérables	Loi d'Orientation Agricole (2006) Ordonnance N°02-062/P-RM du 05 juin 2002 portant code de protection de l'enfant. ² Loi N° 2015-052/ du 18 décembre 2015 instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives
Décentralisation et administration territoriale	Loi N°2017-051 du 02 Octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales
Patrimoine culturel	Loi N°10 -061/ du 30 décembre 2010 Portant modification de la loi n°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 Relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national

Principales parties prenantes de la mise en œuvre de l'ERS

2.1.1 Acteurs étatiques

La question sécuritaire au Mali est très préoccupante et est traitée par les institutions de l'État. Il s'agit notamment de la présidence de la République, du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Haut Conseil des Collectivités Territoriales. Les forces armées et de sécurité (direction générale de la police, direction générale de la gendarmerie nationale, direction nationale de la protection civile, État-major de la Garde nationale), les collectivités locales (Conseils Régionaux , Conseils de Cercles, Communes) sont directement impliquées en tant qu'organes. D'autres structures, pas forcément rattachées aux services de sécurité, interviennent dans ce domaine. C'est notamment le cas du Comité national de lutte contre la prolifération des armes légères et des organisations de la société civile œuvrant dans les domaines de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme. Les rôles et responsabilités de ces agences, exécutives et autres structures sont réglementées par des lois, des décrets, des arrêtés ministériels ou des décisions administratives.

2.1.2 Acteurs non étatiques

2.1.2.1 Sociétés privées de sécurité

Les changements intervenus ces dernières années ont favorisé l'entrée dans le secteur de la sécurité des acteurs non étatiques. Il s'agit de plusieurs sociétés de sécurité privées qui sont chargées de la protection de

certaines administrations publiques ou privées et des bureaux des nombreuses organisations internationales en activités au Mali. Les sociétés privées de sécurité sont constituées essentiellement d'entreprises non étatiques qui se sont développées en majorité à partir de mars 1991. En cette année, un soulèvement populaire a provoqué l'effondrement du service de sécurité ayant été accusé d'être un outil de répression. Débordés de toutes parts, privés de ressources, de leadership et de soutien politique, les agents ont renoncé à leurs positions. Cela a incité certaines agences de l'État, des missions diplomatiques et même des citoyens ordinaires à se tourner vers les services privés pour la surveillance, la sécurité, le transport de capitaux et la protection du personnel. Ils sont aujourd'hui légions, et sont régis par le décret N°96-064/P-RM du 29 février 1996, qui régleme les activités de surveillance, de sécurité, de transport de capitaux et de protection des personnes des entreprises privées, ainsi que certains arrêtés ministériels. Ces arrêtés précisent leurs activités et tentent de les coordonner avec la mission régaliennne confiée au secteur de la sécurité nationale par la Loi fondamentale.

2.1.2.2 Organisations de la société civile

Les acteurs de la société civile constituent un groupe important dans le développement des mesures de prévention et de gestion de la sécurité. Cela est d'autant plus important que ces acteurs sont en synergie permanente avec les populations à la base. En tant que les premières victimes de l'insécurité, ces populations à la base s'adressent dans la plupart des cas aux acteurs organisés les plus proches d'elles que sont les acteurs de la société civile. Les communautés victimes et otages et dans certains cas complices de l'insécurité constituent l'émanation des groupes organisés en charge de la gestion de la sécurité dans leurs localités respectives. Au Mali deux (02) grandes catégories d'acteurs de société civiles sont identifiées, ceux regroupés par les organisations internationales (telles que ACTED, Mercy Corps, NRC, Médecins Sans Frontières, etc.) ayant leurs démembrements au Mali et ceux mises en place par les communautés elles-mêmes (telles que AADECOM, AAJD Mali, ACEDD et ACIAD, etc.). Il est courant d'assister à une synergie entre ces deux (02) catégories d'acteurs sur des aspects de développement, d'éducation, de culture et de promotion du genre.

Dans le climat de détérioration de la situation sécuritaire qui affecte en premier lieu la population civile, une certaine psychose et démotivation gagnent peu à peu le personnel des ONG internationales. Les agressions répétées et impunies des travailleurs humanitaires ainsi que le cambriolage de leurs résidences et de leurs bureaux affectent les capacités opérationnelles des ONG, entravant ainsi le déploiement de l'assistance aux populations vulnérables dans le besoin.

Face à cette situation, les ONG actives dans le pays exhortent les autorités locales, nationales, traditionnelles, ainsi que la société civile, à adopter des actions concrètes pour répondre aux causes profondes et aux facteurs qui favorisent le développement de cette insécurité.

Leurs différents appels et plaidoyers font suite au développement de l'insécurité sur toutes ses formes : banditisme, rébellion, djihadisme, etc. au Mali. Selon les spécialistes des questions sécuritaires, les populations à travers leur représentant de la société civile jouent un grand rôle dans le renseignement et la prévention des incidents sécuritaires. Il est de même en situation d'investigation sécuritaire. C'est pourquoi leur association à toute stratégie de gestion de la sécurité est importante surtout sur les activités du PDAZAM.

3 CONTEXTE SECURITAIRE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

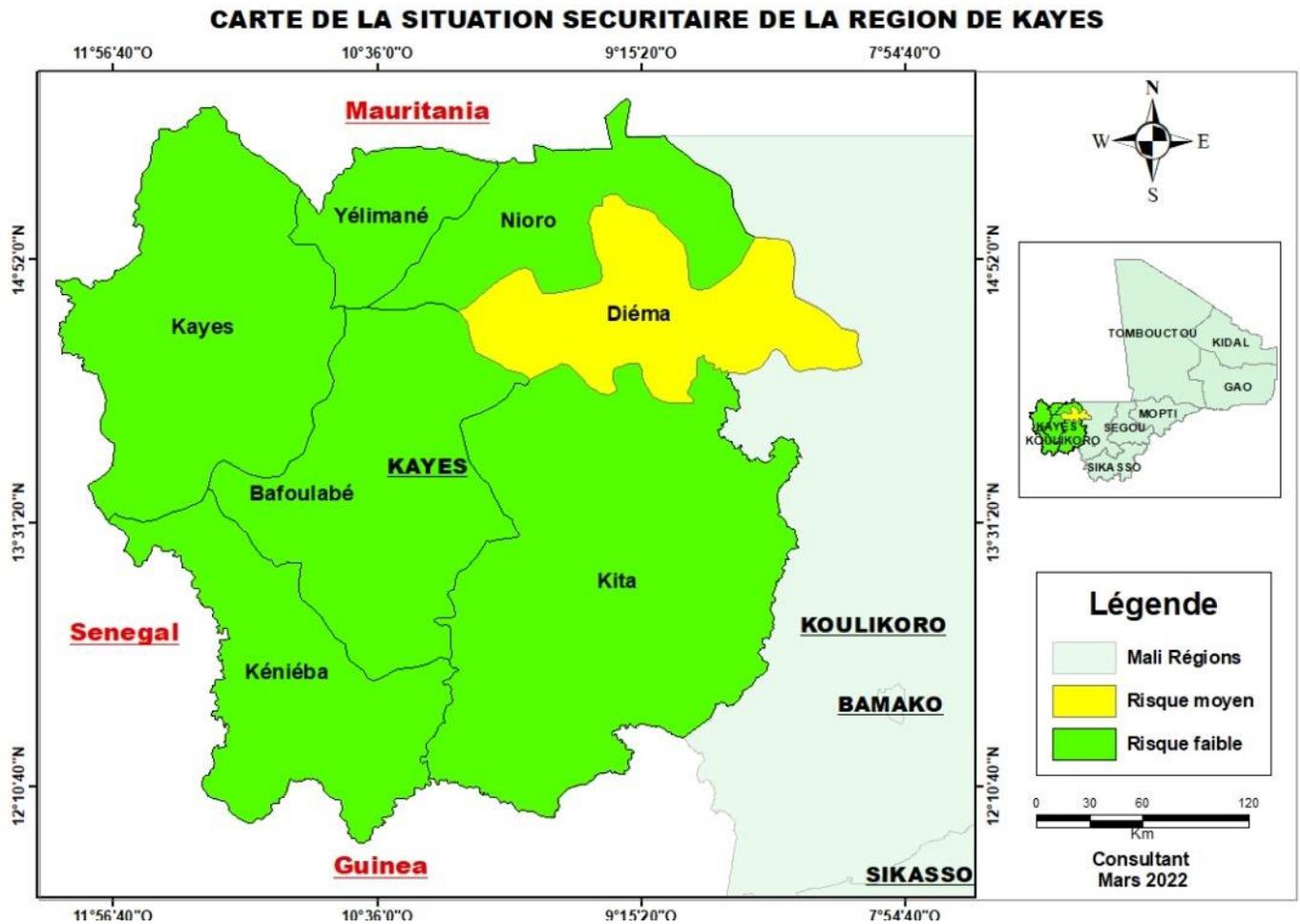
Les secteurs d'intervention du projet n'échappent pas à la situation d'insécurité volatile du Mali caractérisée par une avancée notable des Forces Armées Maliennes et une régression de l'activisme des groupes armés non étatiques (GANE), au cours de ces derniers mois dans les régions de Koulikoro, Mopti et Ségou.

Toutefois, quelques attaques importantes sont parfois observées dans certaines localités. En preuve, les récentes attaques des camps à Mondoro, Boulikessy et autres localités qui ont fait couler beaucoup de sang et d'encre en 2022. À la suite des attaques récentes, 80 personnes parmi les civils ont été tuées, 95 blessées et 90 enlevées. Ceci corrobore une nette régression des cas d'atteintes à la sécurité des civiles ; mais accompagné d'une recrudescence des cas de violences intercommunautaires dans les cercles de Djenné, Koro, Bankass, Bandiagara et de Niono respectivement dans les régions de Mopti et de Ségou.

A ces chocs, s'ajoutent aux contraintes naturelles (sécheresses et inondations) et la COVID-19, dont les impacts sanitaires et socioéconomiques touchent tous les secteurs sociaux de base ainsi que la protection des moyens de subsistance des ménages. Dans ce contexte complexe, les populations civiles, toutes communautés confondues, continuent d'être la cible des attaques, en particulier dans les régions de Ségou et Mopti.

Région de Kayes

La région de Kayes est sujette à l'insécurité et aux conflits divers en cours dans le pays à des degrés divers. La carte de situation sécuritaire en fonction des zones d'intervention du projet est présentée comme suit :



Carte 3 : Carte de la situation sécuritaire de région de Kayes

Source: Étude d’Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Mars 2022

Kayes est une région de commerce par excellence dans le pays. On y note particulièrement une forte circulation des biens et services en l’occurrence le métal précieux qu’est l’or. Cet état de fait attire la convoitise et facilite le développement du petit banditisme et les crimes qui vont avec. Cela constitue la première source d’insécurité dans la zone. Le dynamisme autour des activités agricoles s’accompagne tout aussi de fréquents conflits agropastoraux. Le terrorisme qui est en nette régression ces derniers mois, selon les informations officielles des FAMa, suscite chez les autorités locales une relative quiétude depuis décembre 2021. Ils notent néanmoins quelques velléités des GANE entre décembre 2021-Mars 2022, suite aux différentes interpellations de personnes supposées terroristes. La communauté internationale alerte aussi sur la multiplication d’incidents armés attribués aux groupes de soutien à l’Islam et aux Musulmans (GSIM), bien qu’il reste parfois difficile de caractériser systématiquement la nature terroriste de chaque incident.

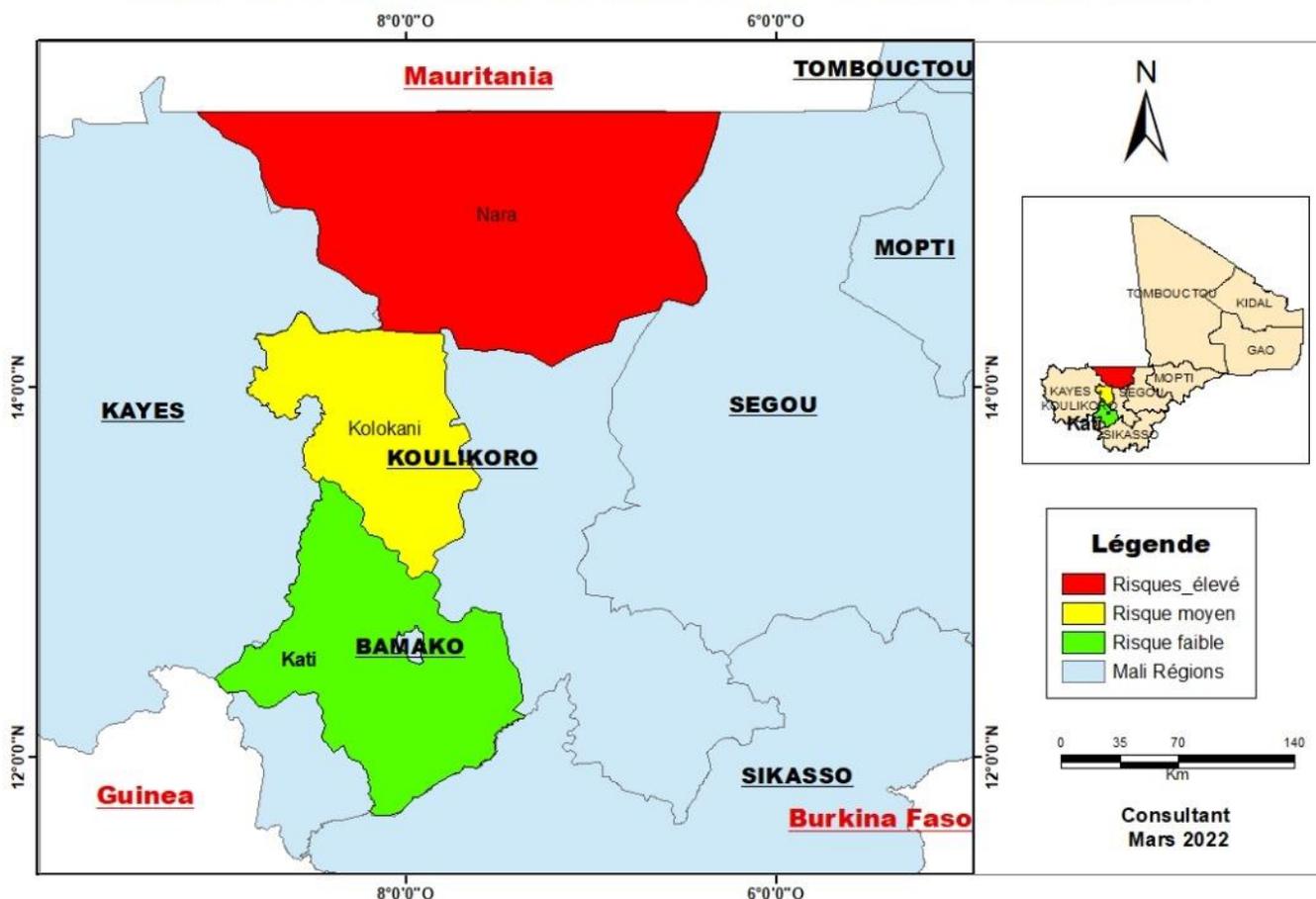
Depuis le début de 2021, la tendance de la situation sécuritaire et des droits de l'Homme dans la région de Kayes est dominée par la poursuite des incidents violents en lien avec les pratiques d'esclavagisme par ascendance. Plus d'une vingtaine de personnes se sont déplacées, majoritairement des femmes et des enfants en provenance de la région de Kayes, village de Toubaboukane dans la commune de Kemene-Tambo. Une Evaluation Rapide de Protection a été conduite à la suite de l'alerte lancée par la Direction Nationale de Promotion de l'Enfant et de la Famille (DNPEF) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Les personnes concernées sont des victimes d'esclavage par ascendance et sont exposées à des risques de violences, d'exploitation, d'expropriation de leurs biens et de leurs terres. Début mai 2021, la situation s'est aggravée avec des événements particulièrement violents. Les personnes victimes d'esclavage par ascendance ont été forcées de rester chez elles pendant plus de trois jours, sans avoir accès à l'eau ni à la nourriture. Deux hommes qui sont sortis de leur domicile malgré l'interdiction ont été violemment battus et portent des blessures physiques. Il faut noter dans cette région une recrudescence nostalgique de l'esclavage au temps des empires post coloniaux.

Région de Koulikoro

Dans la région de Koulikoro, la situation sécuritaire est inquiétante dans les cercles de Banamba (les communes de Madina sacco, Boron, Sébété, toucoroba, toubacoro), de Kolokani (commune de Massentola) et une commune de Koulikoro notamment celle de Nyamina. Selon les entretiens avec les populations, la situation est très à risque dans les localités de Nara et moyennement à risque à Kolokani.

De récentes attaques djihadistes ont eu lieu dans certaines localités de la région, avec pour objectif de s'en prendre aux symboles de l'État ou de faire peur aux paisibles populations. Le 02 Mars 2022, par exemple, la population de la commune de Manssatola a été victime de menace. Dans le premier trimestre 2022, on a noté entre autres, l'attaque sur les forces de défense à Guiré, l'attaques djihadiste sur la route de kolokani-Djidjéni-kayes, les menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron, l'attaque du poste de sécurité de Belèko, l'attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro. Les GANE radicaux attaquent souvent les personnes qui sont accusés de collaboration avec les militaires ou les autorités locales. Ces actions visent ainsi à intimider la population pour l'inciter à respecter leurs préceptes.

CARTE DE LA SITUATION SECURITAIRE DE REGION DE KOULIKORO



Carte 4 : Carte de la situation sécuritaire de région de Koulikoro

Source : Étude d'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Mars 2022

Régions de Ségou et Mopti

Dans les régions du centre, la période considérée a été marquée par la persistance des problèmes de sécurité complexes, la forte augmentation et l'intrication des menaces et des attaques par des groupes extrémistes et violents, ainsi que les violences intercommunautaires et l'aggravation de la crise multidimensionnelle, qui a eu de graves répercussions sur les plans socioéconomique, humanitaire et des droits humains. Les violences intercommunautaires se sont poursuivies, en particulier dans les cercles de Djenné et de Niono.

Dans la région de Ségou, la situation de l'insécurité est caractérisée par une recrudescence de la situation dans le centre du Mali qui reste tout de même préoccupante. Une série de violences graves a été enregistrée dans la région de Ségou où, la période de Octobre 2021 à Janvier 2022 est marquée par 4 attaques

asymétriques, 2 attaques des Forces de défense et de sécurité maliennes et 57 cas de violences et atteintes diverses. (MINUSMA, 2022)²

En 2022, les tendances relevées au niveau des atteintes à la sécurité ont démontré un déplacement constant du centre vers le sud du pays, avec une augmentation notable des attaques par des individus armés non identifiés ou des membres de groupes extrémistes et violents à Koutiala, à San, ainsi qu'une recrudescence des tensions intercommunautaires touchant particulièrement les communes de Diabali et de Dogofri dans le cercle de Niono (région de Ségou).

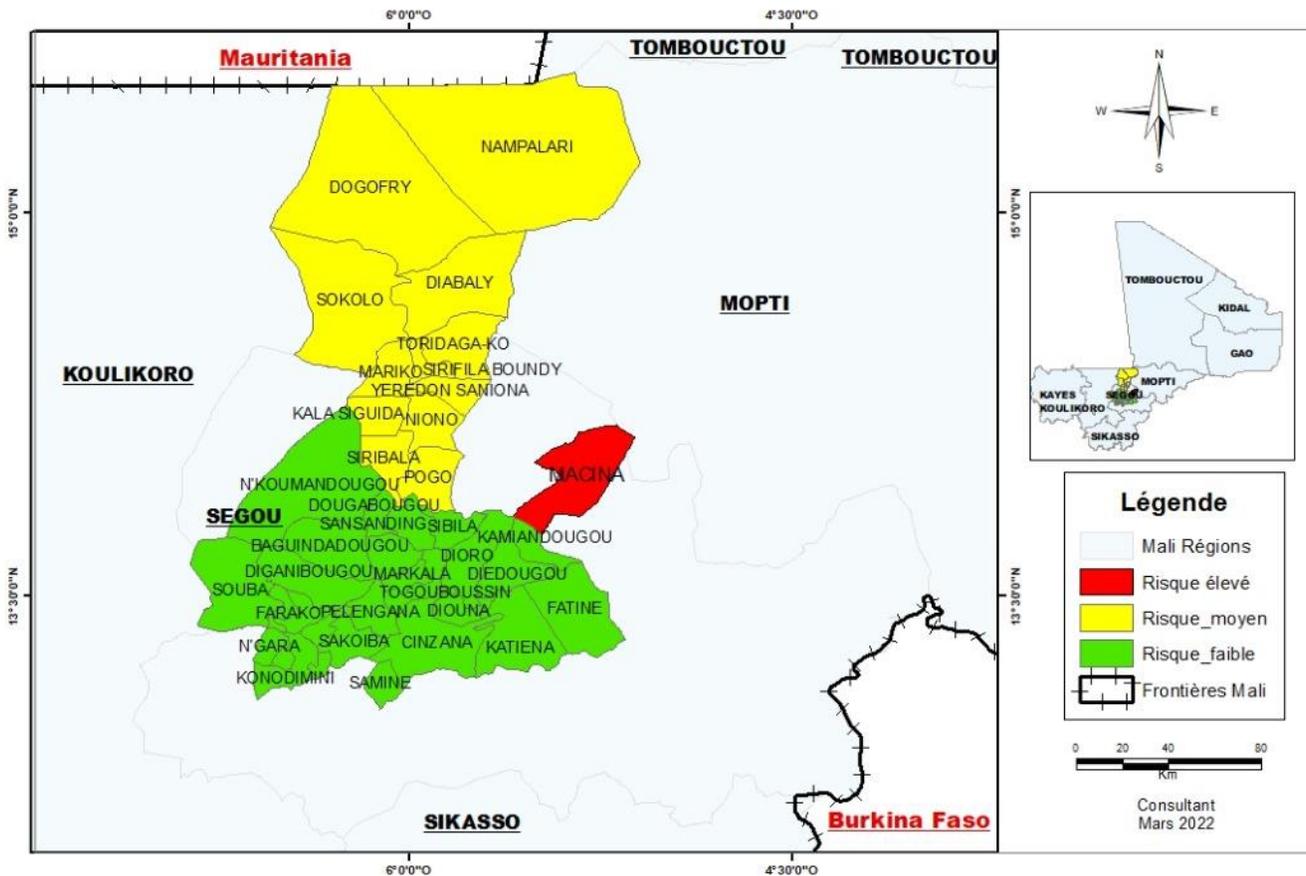
La propagation des atteintes du centre vers le sud s'explique, en partie, par l'absence effective de l'État, notamment les Forces de défense et de sécurité maliennes, dans la plupart des zones rurales dans le centre du Mali, comme l'indiquent les menaces des groupes extrémistes et violents, le climat de crainte, la multiplication des fermetures d'écoles et l'absence de services de base et d'activités humanitaires. Le recours de plus en plus fréquent à des blocus ou à des tactiques de siège a été observé, tout comme la destruction stratégique d'infrastructures essentielles, notamment les ponts et les installations de télécommunication, et l'emploi d'engins explosifs improvisés, qui semble être une tactique de guerre délibérée consistant à accroître l'isolement des populations.

Des violences intercommunautaires ont continué de se produire dans la région, en particulier dans le cercle de Niono avec la présence de groupe d'autodéfense dozos.

Les groupes terroristes, en particulier le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) et l'État Islamique du Grand Sahara (EIGS), ont continué d'étendre leur influence dans le centre, et ont attaqué et menacé les populations locales de plusieurs villages. Les affrontements entre communautés et groupes terroristes se sont poursuivis, entraînant le blocus de plusieurs villages, avec des conséquences désastreuses pour de nombreux civils. Le blocus le plus important a été signalé dans le village de Farabougou, dans le cercle de Niono (région de Ségou) même s'il faut signaler une évolution de la situation. La carte de situation sécuritaire de la région en fonction des zones d'intervention du projet est présentée comme suit.

² https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/s_2021_1117_f.pdf, consulté le 20 Mars 2022 à 16h05mn

CARTE DE LA SITUATION SECURITAIRE DE LA REGION DE SEGOU



Carte 5 : Carte de la situation sécuritaire de région de Ségou

Source : Étude d'Évaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Mars 2022

Il est à noter que malgré les annonces d'amélioration du fait des résultats positifs des opérations de l'armée malienne, le risque n'a globalement pas changé dans la région de Ségou, en occurrence dans les zones à risque élevé.

La région de Mopti a connu, dans la période de Octobre 2021 à février 2022, six (6) attaques d'engins explosifs improvisés, 14 attaques asymétriques, 8 attaques des Forces de défense et de sécurité maliennes et 51 cas de violences et atteintes diverses. L'attaque la plus meurtrière s'est produite le 6 octobre 2021, lors d'une embuscade tendue à des membres des Forces armées maliennes, à quelque 14 kilomètres au sud-ouest

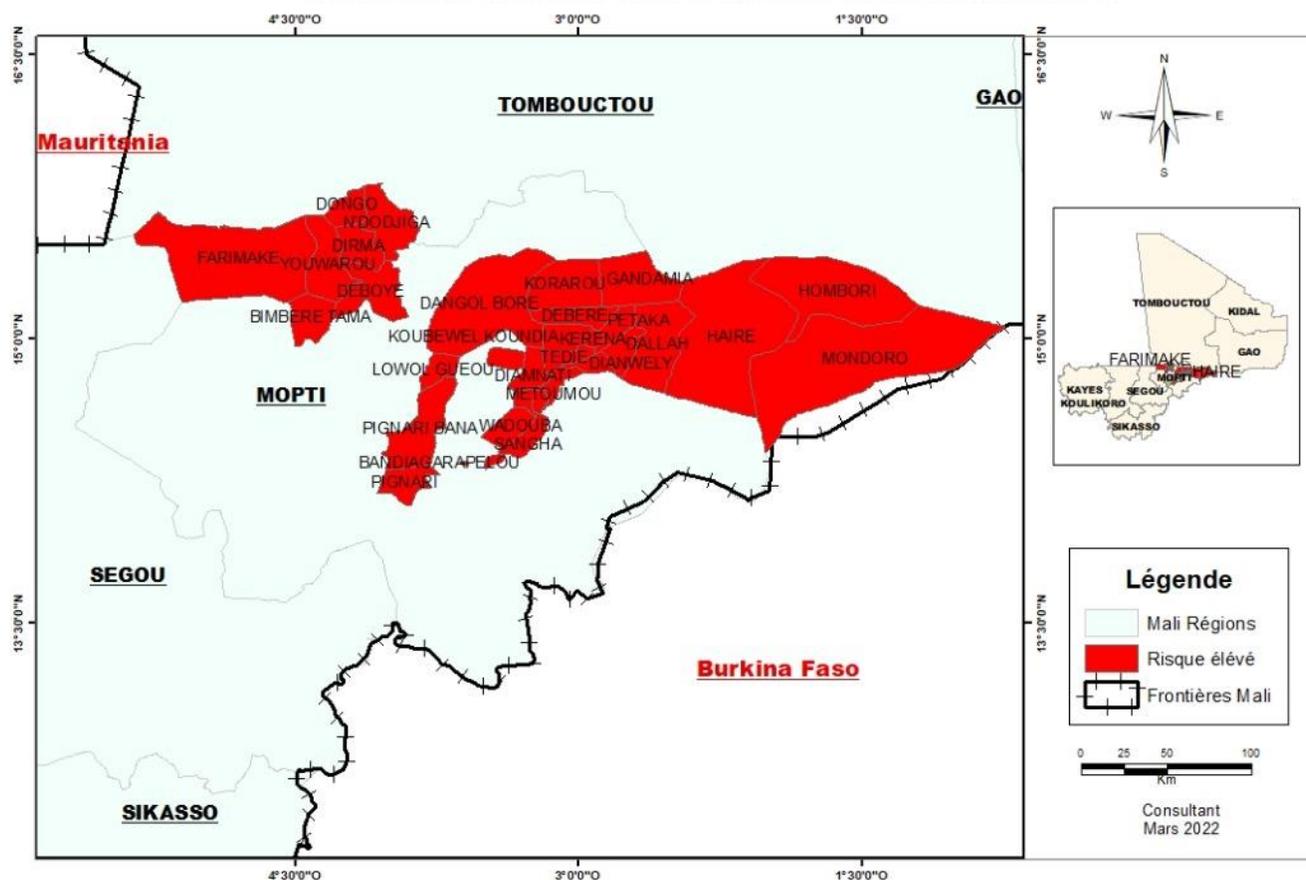
de Bandiagara, dans la commune de Bandiagara (région de Mopti), faisant 17 morts et 11 blessés parmi les Forces armées maliennes. (MINUSMA, 2022)³

Cette région continue d'être marquée par une crise multiforme menaçant la vie des populations et fragilisant leurs moyens d'existence. La situation sécuritaire s'est davantage dégradée à cause des attaques de villages, des hostilités entre acteurs armés entraînant des déplacements de populations. Selon le dernier rapport de la Commission Mouvement de Population (CMP), au 30 septembre 2021, la région comptait près de 159 027 personnes déplacées internes PDI dont 54% sont des femmes et 46% des hommes. L'accès humanitaire reste un grand défi pour la mise en œuvre de la réponse aux besoins de populations à cause des attaques multiples, des enlèvements, des risques liés à la présence des engins explosifs sur les grands axes routiers. Durant la période couvrant le dernier trimestre 2020 jusqu'à février 2022, deux missions humanitaires ont fait l'objet de détention temporaire de la part de présumés éléments de groupes armés non étatiques dans les cercles de Tenenkou et Youwarou.

Aussi, selon le communiqué n°035 de l'État-Major GENERAL des ARMEES du 24 avril 2022, le camp Amadou Balobo MAIGA de Sévaré de la Région de Mopti a subi une attaque terroriste à travers l'utilisation de véhicule Kamikazes bourrées d'explosifs faisant 06 morts et 15 blessé coté FAMa.

³ https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/s_2021_1117_f.pdf, consulté le 20 Mars 2022 à 16h05mn

CARTE DE LA SITUATION SECURITAIRE DE LA REGION DE MOPTI



Carte 6 : Carte de la situation sécuritaire de la région de Mopti

Source : Étude d’Evaluation des Risques de Sécurité (ERS) et Plan de Gestion de la Sécurité, Mars 2022

La situation de protection est jugée critique notamment dans les communes de Mondoro, Hombori, Gandamia, Hairé, dans le cercle de Douentza; dans les communes de Bandiagara, Pignari-Bana, Pignari, Doucombo, Bara-Sara, dans le cercle de Bandiagara; et dans les communes de Femaye et Kewa, dans le cercle de Djenné. Dans le cercle de Koro, l’environnement de protection a été relativement calme dans son ensemble exceptée la commune de Yoro. Dans le cercle de Mopti cette situation de protection est jugée modérée de façon générale. Cependant, dans les communes de Sio, Sassalbe, Koubaye et Socoura les violations des droits fondamentaux persistent. Dans les cercles de Youyarou et Ténenkou la situation est jugée modérée. Toutefois, il convient de noter que dans les communes de Farimake, Deboye, N’dodjiga et Dogo (cercle de Youwarou), le contexte est marqué par des enlèvements et l’imposition de la Zakat aux populations par les groupes radicaux.

4 EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE

Principaux menaces et dangers

Selon les investigations de terrain, les principales menaces sécuritaires qui pèsent dans la zone d'intervention du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MENACES ET DANGERS

Menaces et dangers	Zone(s) concernée(s) du projet	Descriptions
Conflits intercommunautaires	Kayes Ségou	<p>Il existe depuis longtemps des conflits (de vieilles rancœurs autour du foncier essentiellement) entre deux communautés à Kayes entre quelques communautés à cause du découpage territorial. Très généralement les conflits se constituent autour des pistes pastorales, les gîtes d'étapes, les points d'eau d'abreuvement des animaux, les zones de pâturage, le retour précoce des animaux transhumants, la divagation des animaux et le foncier.</p> <p>Aussi, dans la Région de Kayes, il existe un système d'« esclavage par ascendance » héréditaire, qui s'apparente à un système de castes. Il y a de plus en plus des tensions entre différentes communautés qui tournent généralement aux agressions physiques, tortures et confiscations de biens ayant provoqué des déplacements de personnes. Dans cette région, il existe aussi une ambiguïté entre les occupants des terres et les propriétaires desdites terres. Cette ambiguïté avec le temps et les descendants des propriétaires et des occupants donne parfois lieu à des conflits qui peuvent vite dégénérer.</p> <p>Dans la région de Ségou, la situation est focalisée sur les problèmes de règlement de compte ou des incidents entre agriculteurs et éleveurs autour des points d'eau et des champs. Les communautés étant très liées, les conflits lorsqu'ils éclatent créent beaucoup de victimes de chaque côté : peulh éleveurs et les autres ethnies agriculteurs.</p> <p>A ces différents risques, il faut ajouter la prévalence des groupes d'auto défense regroupés entre les chasseurs Dozo et d'autres non identifiés. Leur intervention est pour combattre les groupes djihadistes.</p>
Attaque des groupes armés non étatiques (GANE) et/ou djihadistes	Mopti Ségou Koulikoro	<p>Selon les acteurs, en charge de la sécurité, rencontrés, les groupes djihadistes (Katiba de Macina) sont pour la plupart du temps cachés dans les périphéries des agglomérations dans les forêts ou dans tout espace vide abandonné. De ces lieux de cachette, ils sortent de façon sporadique pour mener des attaques de plusieurs natures :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des équipements publics aménagés par des projets de l'Etat ; • Prise d'otages de toute personne soupçonnée d'être agents du gouvernement ou de l'étranger (agents représentants de l'Etat, Forces de Défense et de Sécurité, humanitaires, etc.) ; • Restriction des populations locales d'aller aux champs et parfois destruction de ces champs ; • Embargo sur des villages entiers pour des motifs infondés suivi de déplacements massifs des populations dans les capitales régionales ; • Imposition de la charia islamique, de pactes et enrôlement forcé de jeunes bras valides. <p>Les attaques sont très fréquentes le long des voies de circulation dans les lieux d'hébergement, sur des bases vie des chantiers ou dans des rares circonstances dans les concessions privées.</p>
Criminalité	Mopti Ségou Koulikoro Kayes	<p>Les actes criminels sont devenus une pratique courante par les différents groupes armés dans différentes localités du Mali notamment dans certaines des zones d'intervention du projet : à savoir l'enlèvement de préfets, des agents d'entreprise ou de société d'État, de certains humanitaires et de la population civile. Il existe d'autres actes comme le vol de bétail, d'engins roulants, le braquage et/ou des assassinats. Des bandits armés font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à des membres des équipes de projet. Il arrive d'assister sur le terrain à des groupes armés s'identifiant comme des djihadistes ce qui parfois crée de la confusion dans l'attribution des actes et les motifs qui y sont associés.</p>
Manifestations et mouvements sociaux	Toutes les régions du projet y compris le District de Bamako (siège du projet)	<p>Lors des investigations, il n'y a pas eu de manifestations populaires constatées, mais les responsables rencontrés ont indiqué que lors des manifestations sociales de 2020 et 2021, beaucoup d'activité de projets publics ont été perturbés surtout dans les capitales régionales. Pendant la période mars à Août 2020 des manifestations populaires se sont multipliées pour le départ du pouvoir de l'ex-président de la république. En 2021, ce sont beaucoup plus des manifestations de sentiment anti-français et de soutien au Gouvernement de la transition qui ont eu cours dans les régions concernées. Ces genres de manifestations peuvent entraver le bon déroulement des activités du projet à cause de la suspension du service public au niveau national. Avec la situation sécuritaire volatile dans certaines zones d'intervention du projet, les populations peuvent être hostiles aux entreprises étrangères qui viennent s'installer</p>

		dans leur localité. Ces populations peuvent être des risques potentiels pour la réussite des activités du projet tant que la main d'œuvre locale n'est pas embauchée.
Propagation de la contamination COVID 19	Capitale et toutes les régions du projet	La pandémie du coronavirus se propage de plus en plus au Mali. La propagation au sein d'une équipe de projet peut ralentir les activités d'un projet.

Evaluation des risques : définition

La norme ISO 31000 définit le risque comme étant l'effet de l'incertitude sur les objectifs. Dans le monde de l'ingénierie une définition précise que le risque est caractérisé par la combinaison de la probabilité d'un évènement et ses conséquences.

Dans le domaine de la gestion des risques, l'évaluation des risques est l'ensemble des méthodes consistant à calculer la criticité (pertinence et gravité) des dangers.

Elle vise outre à les quantifier, à qualifier les dangers (qui doivent donc préalablement avoir été identifiés). Elle se base sur « l'utilisation de faits scientifiques pour définir les effets sur la santé d'une exposition d'individus ou de populations à des matériaux ou à des situations dangereuses ».

Dans ce domaine, on se restreint à l'étude du risque aryétique⁴, c'est-à-dire en ne considérant que les événements à conséquences négatives.

Dans la mesure du possible on s'attache à obtenir des indices de risque (ou quotient de risque) traduits en valeurs chiffrées, pour classer en hiérarchisant les risques afin de pouvoir prioriser les mesures à prendre pour réduire les risques et/ou atténuer leurs conséquences ou rendre le risque acceptable. On parle d'évaluation chiffrée du risque.

La criticité est cette valeur chiffrée, souvent décomposée en plusieurs paramètres :

- fréquence ;
- effectif exposé;
- gravité ;
- niveau de maîtrise ;

la criticité est alors le produit des valeurs de ces paramètres.

⁴ Le risque aryétique – ou valeur aryétique du risque – est évalué lorsque l'on ne tient compte que des événements ayant eu des conséquences négatives

En gros, le terme évaluation des risques est utilisé pour décrire l'ensemble du processus ou de la méthode qui permet :

- ☞ De cerner les dangers et les facteurs de risque qui pourraient causer un préjudice (identification des dangers) ;
- ☞ D'analyser et d'examiner le risque associé au danger (analyse du risque et examen du risque) ;
- ☞ De déterminer des moyens appropriés pour éliminer le danger ou pour maîtriser le risque lorsque le danger ne peut pas être éliminé (maîtrise du risque).

L'analyse ou l'évaluation de risque est aussi assortie généralement d'autres objectifs, comme l'évaluation des besoins. Il s'agit d'intégrer ces besoins au moment de la définition des activités et non pas seulement au stade de la mise en œuvre. Lors de la conception d'un nouveau programme, l'équipe de coordination doit étudier les risques supplémentaires qui peuvent y être associés et voir comment les éviter ou au moins les minimiser.

Identification des risques de sécurité

La présente analyse inclut Bamako dans la zone du projet, parce qu'elle est non seulement la capitale mais aussi la ville qui abrite l'Unité de Gestion du projet. Il a été identifié cinq (5) catégories de dangers et menaces sécuritaires qui prévalent dans la zone d'intervention du projet. Ces dangers ont amené à identifier huit (8) risques majeurs qui peuvent entraver le bon déroulement de la mise en œuvre des objectifs du projet. En reliant les huit risques principaux identifiés aux différents dangers et menaces nous avons au total vingt quatre (24) risques projet identifiés à ce stade. Les différentes menaces, dangers et risques du projet identifiés sont consignés dans le tableau 4 ci-dessous.

TABLEAU 4 : PRINCIPAUX RISQUES POUR LE PROJET

Menaces et dangers	Risques pour le projet							
	Assassinat, meurtre d'un membre du personnel (inclus passage sur IED)	Coup, blessure et mutilation	Enlèvement ou séquestration du personnel du projet	Suspension (temporaire) des activités	Menaces ou pressions sur le personnel	Destruction de biens suivis de suspension des travaux	Vol, extorsion, braquage, pillage	Contamination du personnel
Conflits intra-communautaires		B.1		D.1	E.1	F.1	G.1	
Nuisance des groupes armés terroristes	A.1	B.2	C.1	D.2	E.2	F.2	G.2	
Criminalité et la contrebande	A.2	B.3	C.2		E.3		G.3	
Manifestations et mouvements sociaux		B4	C.3	D. 3	E.4			
Propagation de la contamination de la COVID 19				D.5				H.1

Le tableau 4 constitue une légende pour la suite du document. Il présente une identification des risques par classe de ‘menaces ou dangers’. Par exemple, **B.1** représente les **Coup, blessure et mutilation** générés lors des **conflits intercommunautaires**.

<p><i>Conclusion du tableau</i></p> 	<p><i>Les menaces et dangers liés aux nuisances des groupes armés non étatiques, à la criminalité et la contrebande, sont les trois menaces « potentiellement » les plus impactantes sur le plus large champ de dimensions de risques de projet PDAZAM.</i></p>
---	---

Évaluation des risques de sécurité

4.1.1 Détermination de la probabilité des risques et menaces

La probabilité de survenance de l'événement dépend de la fréquence, des circonstances de l'activité et du nombre de personnes exposées. La probabilité s'appuie sur des prévisions plutôt que sur une recherche active de renseignements (statistiques) sur les menaces. Cinq niveaux de probabilité sont retenus dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 5 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA PROBABILITÉ DE RISQUES OU MENACES

Niveau	Explication
1. FAIBLE	(Exceptionnel) très improbable, ne surviendra probablement jamais.
2. MOYEN	La probabilité de survenir de l'événement est non nulle.
3. FORT	La probabilité de survenir de l'événement est significative.
4. TRÈS FORT	L'événement s'est déjà produit et se reproduira dans la plupart des cas.
5. CRITIQUE	L'événement surviendra sûrement à court terme.

4.1.2 Evaluation de la probabilité des risques du projet par zone

Sur la base de la grille de détermination de la probabilité (P) l'évaluation de la probabilité des risques caractérise l'incertitude. L'évaluation consistera alors à donner une valeur de probabilité d'occurrence entre 1 et 5 pour chaque zone du projet.

Le **tableau 6** ci-dessous présente les probabilités selon les régions concernées.

TABLEAU 6 : EVALUATION DE LA PROBABILITÉ DES RISQUES PROJET

Code Risque projet	Régions concernées				
	Bamako	Kayes	Koulikoro	Mopti	Ségou
A.1	1	1	3	4	4
A.2	1	2	3	4	4
B.1	1	2	1	3	3
B.2	1	1	2	4	4
B.3	2	2	2	4	4
C.1	1	1	2	4	4
C.2	1	1	3	4	4
D.1	1	1	1	1	1
D.2	1	1	1	1	1
D.3	2	1	1	1	1
D.4	2	2	2	2	2
D.5	3	3	3	3	3
E.1	1	1	1	1	1
E.2	1	1	3	4	4
E.3	1	2	4	3	3
E.4	2	2	2	1	1
E.5	3	3	2	3	3
F.1	1	1	1	1	1
F.2	1	1	2	1	1
F.3	3	2	2	2	2
G.1	1	1	1	1	1
G.2	1	1	1	1	1
G.3	1	2	3	3	3
H.1	3	3	2	3	3

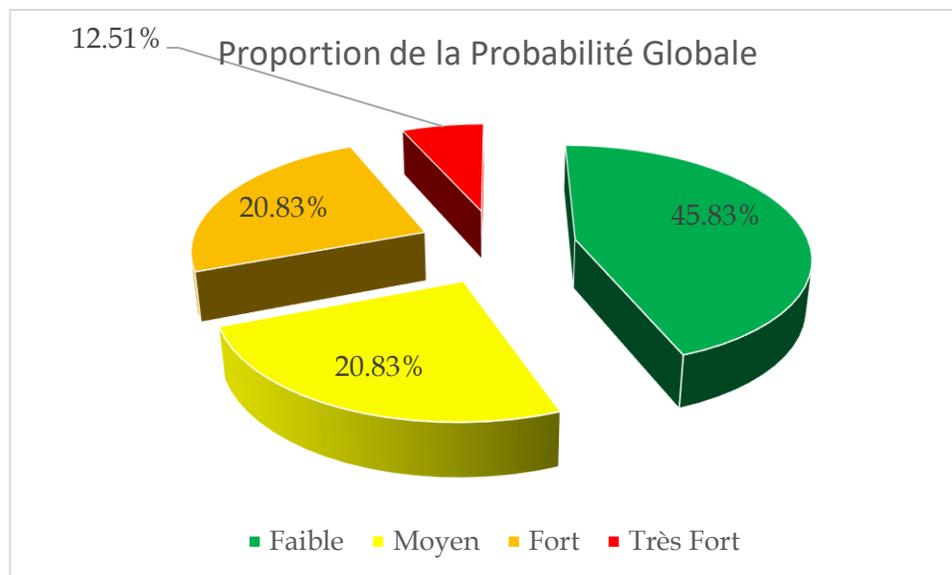


Figure 1 : Tendance générale

La tendance générale fait sortir globalement 13% de risques de sécurité ‘très fort’ dans l’ensemble des zones d’intervention du Projet

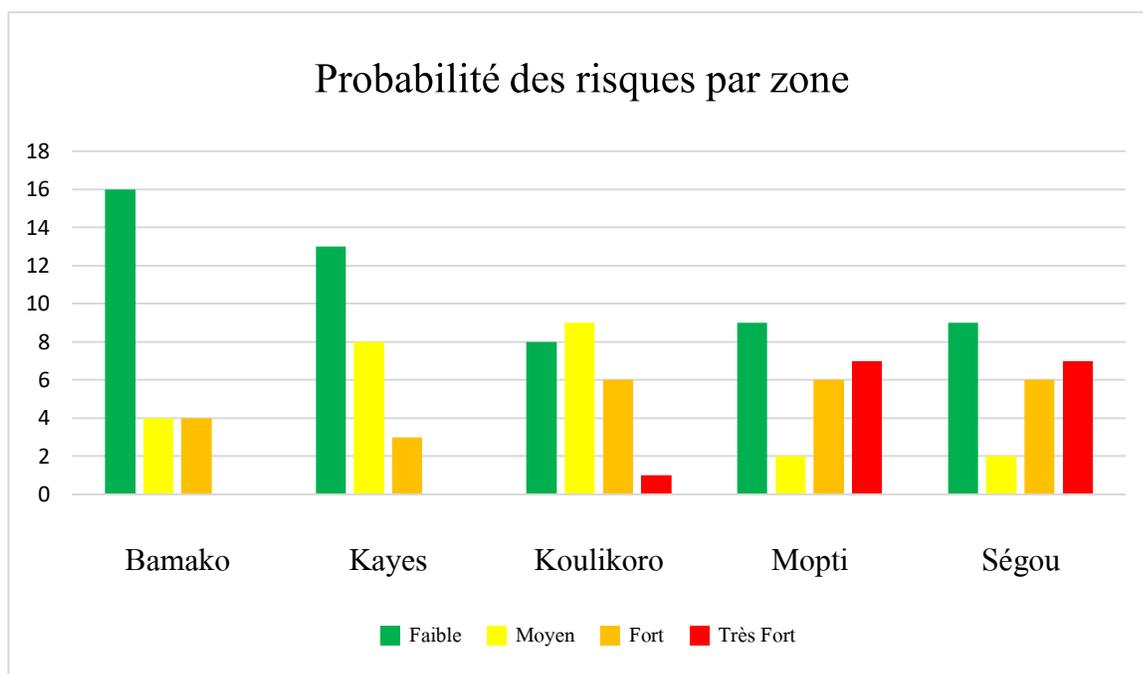


Figure 2. Evaluation de la probabilité des risques par zone du projet

Spécifiquement, des risques proportionnellement très forts sont à déplorer dans les zones de Ségou et Mopti.

<p>Conclusion du tableau 6</p> 	<p><i>Les menaces et les pressions dans les Régions d'intervention sont les risques du projet les plus « certains »</i></p> <p><i>87.49% des risques identifiés ont des niveaux de probabilité « FAIBLE », « MOYEN » et « FORT »</i></p> <p><i>La probabilité de menaces et dangers viendra principalement des nuisances liées aux groupes Djihadistes et de la criminalité et contrebande</i></p> <p><i>Les Régions de Ségou et Mopti ont les probabilités les plus importantes</i></p>
---	--

Evaluation de la gravité

4.1.3 Détermination de la gravité

La gravité est évaluée sans connaître la nature exacte de l'incident ou l'étendue des dommages qu'il pourrait engendrer. La gravité peut s'apprécier en perte financière, facilement quantifiable, ou en perte plus subjective (impact sur l'image, la réputation, la confiance...) difficilement appréciable. Cinq niveaux de gravité sont retenus pour la notation de la gravité :

TABLEAU 7 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA GRAVITÉ

1. NEGLIGEABLE	Sans aucune conséquence remarquable.
2. MODÉRÉ	Peu de conséquences, reste tolérable. Les conséquences restent internes.
3. IMPORTANT	Ne met pas la poursuite du projet en péril mais très grave et doit être impérativement traité. Les conséquences sont externes.
4. EXTRÊME	L'événement provoque des blessés graves et des atteintes aux biens. Les opérations sont fortement restreintes.
5. MAJEUR	De nombreux morts sont à déplorer et des installations critiques sont détruites. Les activités sont arrêtées.

4.1.4 Evaluation de la gravité des risques du projet

En se fondant sur la grille de détermination de la gravité, le tableau 8 évalue la gravité des risques projet.

TABLEAU 8 : ÉVALUATION DE LA GRAVITÉ DES RISQUES

Code Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet
A.1	5
A.2	5
B.1	4
B.2	4
B.3	4
C.1	5
C.2	4
D.1	3
D.2	3
D.3	2
D.4	2
D.5	2
E.1	3
E.2	3
E.3	3
E.4	2
E.5	2
F.1	4
F.2	4
F.3	4
G.1	1
G.2	3
G.3	3
H.1	3

De l'analyse du **tableau 8 ci-dessus**, il ressort que les événements graves proviendront des dangers et menaces des groupes armés djihadistes, la criminalité et la contrebande.

4.1.5 Evaluation de la criticité

L'estimation de la probabilité et de la gravité selon les définitions étayées précédemment est une analyse qualitative, soumise à une certaine subjectivité et qui devra être affinée par le projet en fonction de sa propre perception du risque.

L'utilisation d'une matrice aide à prioriser les mesures dans le cadre du plan de traitement. A cet égard, chaque couleur de la matrice correspond à un degré de criticité qui avise le projet sur le niveau d'action exigé permettant de réduire l'impact ou la probabilité de chaque risque.

La combinaison de la fréquence par la gravité donne un niveau de criticité. Ce niveau de criticité se traduit sous forme de matrice reprise ci-dessous

La multiplication de ces 2 critères permet d'obtenir la criticité (C) des risques à savoir la probabilité (P) multipliée par la gravité (G) conformément à la formule suivante :

$$C = P \times G.$$

La criticité des risques varie ainsi de 1 à 25. Le tableau 9 détaille la cotation de la criticité des risques.

TABLEAU 9: GRILLE DE LA MATRICE DE CRITICITÉ

CRITIQUE (5)	5	10	15	20	25
EXTRÊME (4)	4	8	12	16	20
IMPORTANT (3)	3	6	9	12	15
MODERE (2)	2	4	6	8	10
NEGLIGEABLE (1)	1	2	3	4	5
GRAVITÉ / PROBABILITÉ	FAIBLE (1)	MOYEN (2)	FORT (3)	TRES FORT (4)	CRITIQUE (5)

Sur la base de cotation de la criticité des risques, une interprétation de la notation est développée dans le tableau 10.

TABLEAU 10 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES
-----------	-----------	-------------	---------------------

1	1-2	Risques négligeables	Aucunes mesures particulières
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UGP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respectées.	Attention requise
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de Faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	Mesures requises
4	12-20	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	Amélioration directe requise
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	Suspendre ou arrêter l'activité

4.1.6 Evaluation de la criticité des risques du projet par Régions

TABLEAU 11 : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES RISQUES PROJET PAR RÉGIONS

Risque projet	Evaluation de la gravité pour le projet	Bamako	Kayes	Koulikoro	Mopti	Ségou
A.1	5	5	5	15	20	15
A.2	5	5	10	15	20	10
B.1	4	4	8	4	12	4
B.2	4	4	4	8	16	12
B.3	4	8	8	8	16	12
C.1	5	5	5	10	20	15
C.2	4	4	4	12	16	12
D.1	3	3	3	3	3	3
D.2	3	3	3	3	3	3
D.3	2	4	2	2	2	2
D.4	2	4	4	4	4	4
D.5	2	6	6	6	6	6
E.1	3	3	3	3	3	3
E.2	3	3	3	9	12	6
E.3	3	3	6	12	9	9
E.4	2	4	4	4	2	4
E.5	2	6	6	4	6	6
F.1	4	4	4	4	4	4
F.2	4	4	4	8	4	12
F.3	4	12	8	8	8	8
G.1	1	1	1	1	1	1
G.2	3	3	3	3	3	6
G.3	3	3	6	9	9	6
H.1	3	9	9	6	9	9

Conclusion du tableau 11



- *A Bamako, seuls le Coup d'Etat qui a un niveau de criticité « ELEVE », sinon la plupart des risques sont « NEGLIGEABLES »*
- *Sur les 4 Régions du Projet, l'assassinat d'un membre du projet et l'enlèvement ou la séquestration, dans le cadre des attaques djihadistes et de la criminalité sont les incidents de risques « ELEVE » et « TRES ELEVE » qui peuvent nuire le projet.*
- *Mopti a une particularité d'incident dans la zone d'intervention du projet, ce qui explique le niveau de risque élevé ou très élevé à travers toute l'insécurité qui sévit dans la région.*

Quelque que soit la zone d'intervention du projet à cause des dangers et des menaces, les risques existeront toujours. Il n'existe pas de risque zéro, mais les risques peuvent varier selon le niveau de criticité. Selon Rémi Bachelet⁵ il existe 4 types de risques qui ne sont pas à gérer à savoir :

- Les risques de fréquence ne se gèrent pas (ce sont des problèmes qui doivent être résolus) ;
- Les risques négligeables ne se gèrent pas (on les ignore) ;
- Les risques intolérables ne se gèrent pas (il faut changer de projet) ;
- Les risques de gravité ne se gèrent pas (il faut vivre avec).

⁵ Gestion des risques_Demarche_Dr Rémi Bachelet, <https://www.youtube.com/watch?v=fZobGcC8WUo>

Le tableau 12 ci-dessous illustre l'évaluation du risque quelle que soit la zone.

TABLEAU 12 : ÉVALUATION DU RISQUE QUELLE QUE SOIT LA ZONE

Risque projet	Probabilité (moyenne)	Gravité	Criticité (moyenne)
A.1	3	5	15
A.2	3	5	15
B.1	1	4	4
B.2	2	4	8
B.3	2	4	8
C.1	2	5	10
C.2	2	5	10
D.1	1	3	3
D.2	1	3	3
D.3	1	2	2
D.4	1	2	2
D.5	1	2	2
E.1	1	3	3
E.2	1	3	3
E.3	2	3	6
E.4	1	2	2
E.5	1	2	2
F.1	1	4	4
F.2	1	4	4
F.3	1	4	4
G.1	1	1	1
G.2	1	3	3
G.3	1	3	3
H.1	2	3	6

Conclusion du tableau



- *Quelle que soit la zone, les enlèvements ou séquestrations du personnel du Projet et menaces ou pressions opérées par les groupes armés djihadistes et les bandits restent des risques « TRES ELEVES »*
- *Dans l'ensemble de la zone du projet, les coups et blessures, l'assassinat et les enlèvements à travers les actes des groupes djihadistes et la contrebande sont des risques d'une criticité « ELEVE »*

Le tableau 13 ci-dessous illustre le niveau des risques selon la criticité à travers l'analyse figurant dans le tableau 12 ci-dessus.

TABLEAU 13 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LA CRITICITÉ

Critique (5)				20	25
Extrême (4)					20
Important (3)					(A1&A2)
Modéré (2)		(E3)	(H1)	(B2, B3,B4)	(C1,C2,C3)
Négligeable (1)	(G3)	(D3, D4&D5) (E4&E5)	(D1&D2, (E1&E2) (G1, G2)	(B1, F1 F2&F3)	
Gravité /probabilité	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)	Très Fort (4)	Critique (5)

TABLEAU 14 : RÉPARTITION DES RISQUES SELON LEUR CRITICITÉ

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	RISQUES IDENTIFIES
1	1-2	Risques négligeables	(D3, D4&D5) (E4&E5) (G3)
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UCP est conscient du risque et que les procédures établies et les mesures de contrôle sont respecté.	(D1&D2,) (E1&E2) (G1, G2), (B1, F1 F2&F3), (E3)
3	6-10	Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique de faire. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.	B2, B3, (C1&C2) & (H1)
4	12-16	Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.	(A1, A2)
5	20-25	Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisé du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.	

Suite à cette répartition des risques selon leur criticité et les données du tableau 11 qui porte sur l'évaluation de la criticité des risques projet par région, le classement des régions bénéficiaires par niveau de risques est donné ci-après.

TABLEAU 15 : CLASSEMENT DES REGIONS BENEFICIAIRES PAR NIVEAU DE RISQUES

Régions	Ordre par niveau de risque	Classification
Mopti	1	Risque très élevé
Ségou	2	Risque élevé
Koulikoro	3	Risque élevé
Kayes	4	Risque acceptable
Bamako	5	Risque acceptable

Il faut noter la nécessité d'une mise à jour de cette classification avant le démarrage des interventions du projet sur le terrain pour prendre en compte l'évolution de la situation sécuritaire sur le terrain au vu de son caractère volatile. Le projet devra effectuer cette mise à jour trois (03), mois avant le début des travaux sur le terrain en vue de donner le temps à la Banque de valider la mise à jour. Tout au long du projet, l'UGP à travers le spécialiste social doit procéder à une actualisation biennale de l'évaluation.

Les mesures d'urgence applicables et les autorités responsables sont regroupées dans le tableau 16.

TABLEAU 16 : INTERPRÉTATION DE LA CRITICITÉ DU RISQUE

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
1	1-2	Risques négligeables	Aucune mesure particulière	
2	3-5	Risques acceptables S'assurer que l'UGP est conscient du risque et que les procédures établies et les	Attention requise	-UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés

CATEGORIE	CRITICITE	DEFINITIONS	MESURES PREVENTIVES	RESPONSABLES
		mesures de contrôle sont respectées ²		
3	6-10	<p>Risque élevé Le risque doit être réduit au niveau le plus bas qui soit raisonnablement pratique. Le Projet assure la surveillance des risques, le suivi des mesures de contrôle et des plans d'atténuation et vérifie que les procédures sont suivies.</p>	Mesures requises	<ul style="list-style-type: none"> -UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
4	12-16	<p>Risque très élevé- Le Projet s'assure de la mise en œuvre contenue de mesures de contrôle préventives et de plans de réduction des risques, de même que la réévaluation des risques à intervalles réguliers.</p>	Amélioration directe requise	<ul style="list-style-type: none"> -UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité
5	20-25	<p>Risque inacceptable – Les plus hauts responsables du Projet sont avisés du risque et s'assurent que des plans d'atténuation et de réduction des risques sont mis en œuvre.</p>	Suspendre ou arrêter l'activité et déplacer le personnel au besoin	<ul style="list-style-type: none"> -UGP -Responsables des fournisseurs et prestataires concernés -Autorités locales -Structures spécialisées et services de l'État et des institutions internationales en présence dans la localité

Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Actualiser cette évaluation du risques sécuritaire (ERS) à la mise en œuvre du projet, vue que la situation sécuritaire est volatile ;</i> - <i>Faire cette actualisation en atelier avec toutes les parties prenantes du projet pour avoir une liste exhaustive des risques qui sévissent dans la zone d'intervention du projet.</i>
-----------------------	---

Synthèse des consultations

Dans le cadre de la présente consultation, plusieurs rencontres ont été conduites du 04 au 12 Mars 2022, avec les différentes autorités en charge de la sécurité au niveau de chaque région constituant la zone d'intervention du projet. Les observations des différentes autorités en charge de la sécurité, ainsi que leurs recommandations ont été retracées dans le tableau n°17 ci-dessous ainsi qu'il suit :

TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES RENCONTRES AVEC LES ACTEURS REGIONAUX

Période d'entretien	Acteurs rencontrés	Observations
Du 04 au 12/03/2022	-Conseiller à la sécurité du Gouvernorat de Koulikoro, -Commandant de Région Militaire, -Commandant de la Gendarmerie	- L'insécurité se manifeste par les attaques djihadistes et les bandits armés, - Les Djihadistes logés en brousse des villages viennent attaquer de manière spontanée les installations et les équipements ainsi que la prise en otages des membres du projet, - Les bandits font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer de l'argent à l'équipe du projet, - Attaques des symboles de l'Etat, - Sabotage des installations du site, - Menace et séquestration des travailleurs, - Menace sur la population d'adhérer au projet, - La situation sécuritaire de la région de Koulikoro est inquiétante dans les cercles de Banamba (les communes de Madina sacko,, Boron, Sébété, toucoroba, toubacoro) de Kolokani(commune de Massentola) et une commune de Koulikoro notamment celle de Nyamina.

		<p>Approches à adopter</p> <ul style="list-style-type: none"> -Avoir une collaboration avec le conseil de sécurité de Koulikoro ; -Avoir une formation ; -Être sous couverture sécuritaire ; -Implication des autorités et la population à travers les maires. -Mettre en place une petite commission villageoise en vue de déterminer une action de bonification du projet comme le forage, le moulin pour les femmes, les centres de transformations -Recruter des manœuvres parmi la population
<p>Du 04 au 12/03/2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Directeurs de Cabinet -Conseiller à la sécurité du Gouvernorat de Ségou, -Commandant de Région Militaire, -Commandant de la Gendarmerie 	<ul style="list-style-type: none"> -Les types d'attaques sont : enlèvements et attaques de toute personne (humanitaire, fonctionnaire, civil, etc) par les Goupes Armés non étatiques, les combattants de Katiba de Macina, - empêchement des populations d'accéder à leurs champs, - destruction des infrastructures réalisées par les projets de l'État, - embargos sur des villages générant des déplacés, - empêchement de la tenue des marchés hebdomadaires, -Les récents événements sont les Attaques djihadiste Comme celle du camp de Modoro le 4 Mars 2022 causant la mort de 27 soldats, - Approche à adopter : Les travailleurs doivent s'organiser en équipe de relai de travail ; être à minimas sur les chantiers ; -Rester sous couverture sécuritaire ; -Bénéficiaire d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la commission de sécurité régionale du gouvernorat ; -Impliquer la population cible à travers l'emploi local ; -Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection Civile au niveau du Gouvernorat de la région ;

		<ul style="list-style-type: none">-le projet devra prévoir le carburant, les frais de communication et les perdiems pour les besoins d'escorte ponctuelle pendant les missions de suivi entre autres ;-valider les zones d'intervention par les commissions en charge de la sécurité au niveau des différents gouvernorats
--	--	---

Ces entretiens et consultations ont permis d'identifier les risques selon les acteurs régionaux, les solutions locales qu'elles appliquent pour leur gestion et les possibilités d'adaptation de ces solutions.

5 PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES

Le risque sécuritaire dans les zones du projet varie d'élever à faible d'une région à une autre. La probabilité qu'une activité du projet soit affecté par un incident sécuritaire est très élevé dans les régions de Ségou et Mopti et moyen et faible dans les régions de Koulikoro, Kayes et dans le District de Bamako. Mais de façon générale, le risque zéro n'existe pas dans toutes les régions du projet d'autant plus que la situation demeure très volatile. Une région à faible risque peut rapidement être confrontée à des situations d'insécurité grave d'un jour à un autre. C'est pourquoi le projet se doit de se doter d'un plan global de gestion de la sécurité à appliquer par tous ses démembrements. Ce plan est basé sur les risques actuellement identifiés et devra être régulièrement mise à jour avec l'évolution des risques et une meilleure appropriation des sites d'intervention du projet.

Un facteur important à considérer dans le plan est l'existence au niveau régional des commissions de sécurité régionale du gouvernorat. Ces commissions regroupent tous les acteurs en charge de la sécurité et les responsables des forces de sécurité et de défense. Elles coordonnent les renseignements, répercutent les instructions sécuritaires national au niveau régional et local et travaillent en étroite collaboration avec les forces étrangère de la MINUSMA et autres. Ce faisant le PGS se base sur les acteurs de la commission afin de garantir une synergie des actions et l'intervention de tous les acteurs au même moment.

Cible du Plan de Gestion des risques sécuritaires

Le présent Plan de Gestion des risques sécuritaires s'applique à tous les intervenants et parties prenantes du projet. Qu'il s'agisse des personnes physiques ou morales, une fois qu'elles interviennent dans le projet, devront s'en tenir aux exigences du Plan de Gestion des risques sécuritaires.

Modalités de veille sécuritaire

La veille sécuritaire est un outil d'anticipation des risques pour le personnel évoluant en zones sensibles. L'objectif est de mettre en place un processus de veille et d'analyse de la situation d'une localité, afin d'appréhender et d'anticiper les menaces ou risques pouvant peser sur les personnels.

A cet effet, l'UCP devra collaborer avec les commissions régionales de sécurité du gouvernorat pour assurer la veille dans les zones d'intervention du projet afin de :

- acquérir une connaissance précise de l'environnement et des vulnérabilité potentielles en collectant les informations pertinentes concernant les risques géopolitiques, sécuritaires, ou sociaux du pays ;
- cartographier les risques en actualisant les menaces potentielles ;
- protéger le patrimoine et le personnel du projet.

Le projet devra donc suivre, collecter, analyser l'information et diffuser les alertes en temps opportun aux personnes concernées.

Responsabilités sécuritaires au sein de l'UGP

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est la première entité responsable des aspects sécuritaires de tous les intervenants du projet. À ce titre, elle se doit de veiller à la mise en œuvre des exigences du Plan de Gestion des risques sécuritaires et accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

Cette tâche s'exécutera de façon continue par le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sous la supervision du Coordonnateur. Mais cela ne dispense pas les autres membres de l'UGP de veiller, chacun en ce qui le concerne aux aspects sécuritaires liés à son poste. Il s'agit notamment:

- Pour le Coordonnateur : de suivre toutes les activités du projet et de coordonner les mesures préventives et réactives pour une meilleure sécurité de toutes les interventions et personnel du projet. Il est responsable de la mise du plan de sécurité au plan juridique ;
- Pour l'Assistante de direction : de faciliter l'archivage en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;
- Pour le Spécialiste en Gestion Financière : Faciliter la mobilisation et la mise à disposition des moyens administratifs et financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;
- Pour le Comptable : Faciliter la mise à disposition des moyens financiers devant entrer dans le processus de sécurisation des interventions du projet ;
- Pour l'Expert Suivi – Evaluation : faciliter le suivi des aspects sécuritaires de chaque activité en vue de la capitalisation des acquis liés à la prévention et à la gestion des risques sécuritaires ;

- Pour le Spécialiste en communication : de veiller au respect des normes de protection des données du projet afin d'éviter les cyber-attaques ou toutes fuites de données essentielles pouvant exposer les acteurs du projet et les activités à tout type de menaces identifiés dans le tableau 4 plus haut ;
- Pour le spécialiste en Sauvegarde Sociale : de suivre toutes les activités du projet et de veiller au respect des mesures préventives et réactives de sécurité de toutes les interventions et personnel du projet. Il forme le personnel au respect des mesures. Il gère les crises et suit les contrats et conventions avec les Forces Armées Maliennes, les sociétés privées de gardiennage et tous autres partenaires chargés de la sécurité. C'est lui qui conseille le Coordonnateur sur les mesures à prendre et se charge de l'actualisation du plan ;
- Pour le chauffeur : de s'assurer que tous les véhicules à exploiter pour un déplacement dans le cadre du projet sont en bon état de marche et jouerait convenablement leur rôle de moyen de fuite en cas de danger ou d'attaque ou encore, n'occasionnerait pas des pannes imprévues pouvant exposer le personnel en déplacement à des attaques ;
- Pour l'agent de liaison : de préserver tout courrier du projet sous sa responsabilité, de façon à éviter toute éventuelle fuite d'informations, aussi banale soit-elle, pouvant entraver la sécurité du personnel.

L'UGP peut dans une certaine mesure se faire appuyer et conseiller par le Haut fonctionnaire à la défense du Ministère du Développement Rural (MDR) en poste dans le cabinet du ministre afin d'assurer un suivi et la cohérence avec les actions menées au niveau ministériel.

Sécurité des déplacements

Les déplacements du personnel de projet pour les activités du projet sont des occasions d'exposition à certains risques sécuritaires dont l'occurrence sur les voies de circulation est réelle. Pour assurer une meilleure sécurité lors des déplacements, les véhicules devront toujours être en très bon état de marche de façon à éviter des pannes à des endroits à haut risque sécuritaire ou de faciliter la fuite en cas d'imminence d'une attaque. Le responsable en charge de la sécurité (l'Expert en Sauvegarde sociale ou son représentant) devra faire connaissance avec le commandant, les soldats et le personnel des FAMA qui gèrent les postes de sécurité régulièrement franchis par le personnel, afin de conclure un accord pour un passage rapide des véhicules du projet.

Avant l'autorisation de tout déplacement, l'accord de l'Expert en Sauvegarde sociale et du point focal de la commission de sécurité du Gouvernorat dans la région concernée ou les régions

traversées est nécessaire. Ces différentes autorisations devront tenir compte au mieux de la situation sécuritaire sur le terrain avant, pendant et après la mission. Toutefois, les déplacements de nuit au-delà de 18h et avant 06h du matin ne sont pas permis sauf dérogation officielle du Gouvernorat de la Région. En fonction de la situation en date, la commission en charge de la sécurité auprès du Gouvernorat fixera les dispositions pour le déplacement. Pour cela, le projet est prié de permanemment composer avec le Gouvernorat. ⁶

Lors des séances de formation ou d'information, l'Expert en sauvegarde sociale, pourra indiquer les dangers courus lorsque la route ou la voie planifiée n'est pas suivie et/ou souligner le fait que l'usage régulier des mêmes routes, aux mêmes horaires, augmente les risques de victimisation. Les sites d'hébergement en occurrence les hôtels devront être sécurisés ou disposés d'un minimum de dispositifs de sécurité garantissant la sécurisation du personnel du projet en séjour et des possibilités d'évacuation rapide en cas de danger.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour les régions de Mopti, Ségou et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Restreindre tous déplacement pour les missions dans ces régions entre 06h et 18h afin d'éviter au maximum les déplacements de nuit ou du crépuscule,
- Repérer et suivre au GPS en temps réel, toute progression des véhicules de mission dans ces régions,
- Avoir systématiquement un convoi des FAMA dans le cortège de la mission (qu'il soit en civil ou en uniforme), ainsi la mission sera déclarée aux FAMA dix jours avant en vue qu'elles analysent et mettent à disposition le convoi et l'organisation idoine,
- Baliser systématiquement tous les véhicules d'intervention du projet dans ces régions.

Sécurité des communications

La communication est primordiale et vitale en situation de crise sécuritaire. Elle permet non seulement de partager rapidement l'information en cas d'incident pour protéger les autres cibles non encore atteintes mais aussi de faire appel aux secours. Pour ce faire, les moyens de communication déployés dans le cadre devront être sûrs, et aussi présenter des alternatives viables pour les situations exceptionnelles.

⁶ Source : entretien avec le conseiller en charge de la sécurité du Gouvernorat de Koulikoro, 03/2022.

Le personnel du projet devra être informé sur les systèmes, les structures et le matériel de communication, comment sécuriser le courrier électronique. Il doit au besoin être capable de manipuler une radio VHF pour :

- Envoyer et recevoir des messages simples,
- Charger et entretenir les batteries,
- Parler en sécurité, clairement et brièvement,
- Être conscient des causes des « points morts » et comment y remédier,
- Être conscient de la couverture approximative d'une radio portative, d'une radio de véhicule et d'une unité radio VHF de base.

Le personnel devra être conscientisé sur la nécessité de toujours avoir deux moyens de communication indépendants à disposition dans de nombreuses situations. Il devra être en mesure d'envoyer un rapport de base sur la situation et/ou un rapport d'incident par radio ou téléphone portable.

La gestion de bonnes relations avec les médias joue souvent un rôle important dans la perception externe d'une organisation, et peut donc influencer la sécurité de manière positive ou négative. Les déclarations publiques peuvent accroître les menaces, les réduire, ou les influencer d'une manière ou d'une autre. Avant de faire une déclaration publique, il est important de considérer avec prudence les implications sécuritaires. La déclaration est-elle nécessaire ? Quels groupes écouteront la déclaration ? Quels groupes pourront être affectés en termes de sécurité ? Quelles interprétations ou malentendus peuvent être causés par la déclaration ? Avez-vous tenu compte des perspectives culturelles et religieuses ? Pouvez-vous réduire les conséquences potentiellement négatives et accroître les positives, tout en disant ce que vous avez à dire ?

Il est important de noter que, avant qu'une déclaration publique soit faite par un personnel sur un sujet ou une situation, le communicateur du projet doit s'assurer que la déclaration n'exposerait pas ses membres ou ses partenaires à des actions/attaques ciblées ou des crises sécuritaires.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour les régions de Mopti, Ségou et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Organiser les séances de rappel des mesures sécuritaires chaque mois,
- Effectuer un briefing des réflexes de communication à avoir en cas d'attaques ou de situation d'urgence avant chaque mission (de préférence la veille),
- Inclure dans le dossier de voyage du personnel en mission des fiches sécuritaires comprenant des contacts nécessaires en cas d'urgence, des circuits d'évacuation, des circuits d'exfiltration, etc.,
- Activer la localisation GPS des portables de chaque membre de l'équipe de mission durant la durée de la mission dans les régions à risque élevé et très élevé,
- Communiquer avec la base du projet au moins deux fois par jour durant toute la période de la mission.

Modalités concrètes de collaboration avec les FAMA et/ou les entreprises de sécurité privée

Le contexte sécuritaire spéciale dans lequel opère le projet, l'oblige à vivement considérer la collaboration avec les FAMA pour une meilleure opérabilité sur le terrain. Ainsi donc, avec l'accompagnement et les conseils du Haut fonctionnaire à la défense du Ministère de tutelle, l'UGP devra établir un partenariat formel avec les conseillers à la sécurité au niveau de chaque gouvernorat, les commissions de sécurité régionale en vue d'une meilleure gestion de l'information et de la prévention des risques sécuritaires. L'UGP devra également établir un accord d'entente directe avec les FAMA sous des conditions respectant les textes en vigueur au Mali pour escorter le personnel du projet en mission ou assister les entreprises sur le terrain et intervenant dans le cadre des activités du projet. L'assistance militaire comprendra aussi la fréquence des patrouilles dans le souci de dissuader et de repousser toutes velléités d'attaques djihadistes et de criminalité ou de délinquance. Un accord précis devra être signé avec les FAMA à la phase opérationnelle du projet lorsque les sites d'intervention seront connus avec exactitude et les enjeux sécuritaires de ces sites appréhendés. Cet accord devra comporter les codes de bonne conduite VBG/EAS-HS.

Ainsi, les trois (03) recommandations doivent être prises en compte dans l'accord d'entente notamment la fréquence des patrouilles, la prise en compte des codes de bonne conduite VBG/EAS-HS, le respect de la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre du Projet.

Les sociétés privées de sécurité, sous la supervision du spécialiste en sauvegarde sociale de l'UCP, assurent entre autres la surveillance et le gardiennage. Elles seront utilisées pour le gardiennage et la surveillance des locaux, des biens de l'UGP, de la MdC et de l'entreprise ainsi que les autres prestataires du projet devant être logés dans le cadre leur prestation.

Leur accord devra contenir à minima les recommandations ci-après : le respect des codes de bonne conduite VBG/EAS-HS, le respect de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre du Projet.

Mesures préventives

La prévention des risques d'insécurité sur les sites d'intervention du projet constitue un facteur primordial du plan de gestion de sécurité du projet. Une meilleure prévention consiste à toujours se référer au système existant avant toute intervention. L'Unité de Gestion du Projet devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre la situation sécuritaire dans la zone et déployer un plan d'alerte multi-niveau en fonction de l'étendue et de l'envergure de la menace sécuritaire. Par ailleurs en raison de la nature des travaux étalés du projet dans une diversité d'environnement, les acteurs à associer pour prévenir et alerter en cas de situation manifeste d'insécurité réelle ou à venir doivent être identifiés dans toutes les localités d'intervention. La pratique des stratégies de renseignement local constitue aussi une activité utile pour la prévention des incidents sécuritaire sur le projet.

TABLEAU 18 : MESURES PREVENTIVES DU PGRs

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
Mettre en place un plan d'alerte multi-niveau	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les acteurs à tous les niveaux (commune, cercle, régions) d'intervention du projet afin que les informations disponibles sur la présence ou non des GANE ou des Bandits armés soit rapportée à la coordination du projet en temps opportun afin que le dispositif réactif soit déclenché Prévenir tout risque d'attaque sur le projet 	Nombre d'alertes reçus	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux Bureaux de contrôle Gendarmerie compétente Unité de Gestion du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité Haut Fonctionnaire de la Défense du MDR 	Toutes régions du projet	5.000.000
Mettre en place un comité de crise au sein du projet ⁷	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une coordination des actions en cas d'incident lié à la sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Existence du comité Nombre de séance du comité d'alerte 	Unité de gestion du projet	Ministère en charge de l'Agriculture	Bamako	PM

⁷ Liste du comité de crise en annexe 3

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
		<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'activité du comité d'alerte 				
Élaborer un plan d'urgence d'intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne réactivité de l'entreprise en cas d'incident 	Existence du plan d'urgence approuvé par le bureau de contrôle et la commission en charge de la sécurité régionale (auprès du gouvernement)	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Unité de Gestion du projet 	Toutes les régions	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner dans les DAO)
Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Susciter l'adhésion des communautés à la sécurisation des activités du projet Disposer des informations plausibles auprès des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en charge des travaux Bureaux de contrôle Gendarmerie compétente Unité de Gestion du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité 	Toutes les régions	PM (charge des acteurs de l'entreprise)
Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'adhésion de la société civile au dispositif de sécurité du projet 	Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> Maire Sous-préfet Gouverneur Commission sécurité 	Toutes les régions du projet	PM (charge des acteurs de l'entreprise)

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	Bénéficiaire du système de renseignement du gouvernorat	Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unité de Gestion du Projet	MDR	Bamako	4.000.000
Solliciter l'appui des Forces Armées Maliennes (FAMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les installations du projet • Sécuriser les chantiers d'intervention du projet • Assurer la sécurisation du personnel du projet en mission et des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une convention de collaboration militaire avec l'état majeur des FAMA • Présence effective des FAMA sur les travaux du projet 	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR • Haut fonctionnaire à la défense du ministère de l'énergie • Ministère de la défense nationale 	Mopti, Ségou, Koulikoro, Kayes	PM
Installer des postes sécuritaires dans les forêts (Cantonement des Eaux et Forêts en collaboration éventuelle avec les FAMA) pour dissuader toute présence de GAT et attaque lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dissuader la présence des GAT • Dissuader les attaques contre les travaux du projet • Sécuriser les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des FAMA sur les sites forestiers du projet 	Unité de Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR • Ministère de la défense nationale 	Mopti, Ségou, Koulikoro, Kayes	

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
d'aménagement paysager						
Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'exposition du personnel du projet et des chantiers aux risques d'insécurité nocturne • Sécuriser les équipements et le matériel roulant du projet • Protéger les vies des travailleurs du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Document règlementant les heures de travail • Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé 	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR 	Mopti, Ségou, Koulikoro, Kayes	PM (charge des acteurs de l'entreprise)
Former le personnel sur le dispositif d'alerte sécuritaire du projet	Avoir du personnel aguerri à tout risque de sécurité sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation 	Unité de Gestion du Projet	MDR	Toutes les régions	5.000.000
Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu'ils performant leur	Amélioration des capacités de la commission afin d'appuyer le projet à faire face à tout risque de sécurité sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées • Nombre et types de participants aux formations 	Unité de Gestion du Projet	MDR	Bamako	5.000.000

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
intervention sur le projet		<ul style="list-style-type: none"> Rapport de formation 				
Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	Assurer la sécurité rapprochée des locaux contre le banditisme urbain	Contrat de prestation avec entre le projet et la société de sécurité privée	Unité de Gestion du Projet	ATI	Toutes les régions	10.000.000
Organiser des simulations d'attaque pour évaluer l'efficacité du dispositif d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> Garantir le fonctionnement du dispositif d'alerte et de sécurité du projet Identifier les insuffisances du dispositif Apporter des solutions d'amélioration des insuffisances constatées 	Nombre de séance de simulation organisée	Unité de Gestion du Projet	ATI	Toutes les régions	5.000.000 (A approvisionner dans les DAO)
Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	<ul style="list-style-type: none"> Rendre compte dans les meilleurs délais de la survenance d'incident sur le 	Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et son adjoint en la	Unité de Gestion du Projet	ATI	Bamako	PM (Organisation de l'UGP)

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
	projet afin de bénéficier de l'accompagnement des autorités et de la Banque mondiale	personne du spécialiste en développement social sont désignés				
Exiger le recrutement d'un spécialiste en sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la disponibilité d'un personnel au sein de l'entreprise chargé des questions de sécurité Assurer la présence d'un point focal sécurité au sein des entreprises en charge des travaux 	Présence d'un spécialiste en sécurité au sein de l'équipe du projet	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet	Toutes les régions	96 000 000 pour 12 mois de travaux par région (A provisionner dans le DAO)
Donner la priorité à la main d'œuvre local non technique afin de favoriser l'implication des populations dans le dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'obtention des informations sur la situation sécuritaire auprès des communautés Réduire les risques d'attaque des travaux 	Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des travailleurs des entreprises	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet	Toutes les régions	PM

Mesures	Objectif/Description	Indicateur de réalisation	de	Acteurs responsables	Acteurs associés	Régions	Coût
Total des coûts de mise œuvre du PGS (FCFA)							150 000 000

Mesures réactives

Les mesures réactives regroupent l'ensemble des dispositions à prendre en cas d'attaque des installations ou des moyens et des biens du projet pour répondre à l'urgence. Comme indiqué plus haut, ces attaques peuvent être l'œuvre des groupes armés terroristes ou des bandits armés à la recherche du gain facile. La meilleure réaction est fonction du facteur d'incident et de l'efficacité des différents acteurs impliqués dans le dispositif.

5.1.1 Rapportage de l'incident

Les incidents de sécurité lorsqu'ils surviennent ont besoin d'une prise en charge rapide pour les contenir ou les endiguer afin que son effet n'affecte davantage les personnes et leurs biens. Ainsi, les points focaux doivent avoir des relais sur le terrain au sein des entreprises et des bureaux de contrôle afin que l'information soit vite remontée aux responsables de sécurité pour que diligence soit faite pour endiguer l'incident. Si l'incident entraîne des blessés ou de pertes en vie humaine, les dispositions doivent être prises pour la prise en charge des personnes blessées et d'assistance aux familles des personnes décédées. La fiche d'incident en annexe 1 doit être remplies et rapporter au MDR et ATI ainsi qu'à la Banque mondiale pour assistance dans les 24 heures après l'incident.

5.1.2 Procédures d'évacuation médicale

En vue d'accélérer les procédures d'évacuation médicale, le point focal sécurité du projet en accord avec les hôpitaux des différentes régions du projet ; devra assurer le dispositif d'évacuation médicale et l'urgence associée à ces différents cas.

Il est fortement recommandé à l'UGP de définir un cadre de partenariat formel avec les acteurs des hôpitaux pour faciliter la gestion des cas pratiques. En situation d'urgence médicale nécessitant une évacuation, il est important de contacter directement le point focal sécurité en plus du point focal au niveau de l'hôpital désigné lors de la mise en place du partenariat. Le point focal pourrait être le responsable du service d'urgence ou son adjoint de l'hôpital concerné.

Au regard du classement des zones bénéficiaires par niveau de risque, présenté dans le tableau 15, il serait judicieux de prendre en compte les mesures additionnelles suivantes, pour les régions de Mopti, Ségou et Koulikoro, toutes à risque très élevé ou élevé :

- Etablir un cadre de partenariat formel avec les FAMA et la CROIX ROUGE pour les évacuations d'urgence en zone sécuritaire à risque élevé et très élevé,
- Prévoir des interventions aériennes en fonction de la gravité de la situation.

5.1.3 Prise en charge immédiate

Le point focal sécurité du projet en accord avec les conseillers à la sécurité du gouvernorat membre de la commission doit prendre les dispositions pour la prise en charge immédiate des cas de blessures issues des attaques. Pour ce faire, il doit pouvoir être en contact avec les responsables des centres de santé de référence le plus proche pour cette prise en charge si nécessaire.

En cas d'enlèvement il doit pourvoir en collaboration avec les autorités locales faire le nécessaire pour le recouvrement de liberté des acteurs du projet victimes d'enlèvement. Les prises en charges médicales et psychologiques doivent suivre dès la libération des victimes. La figure suivante présente le dispositif de réactivité du projet en cas d'incident de sécurité.

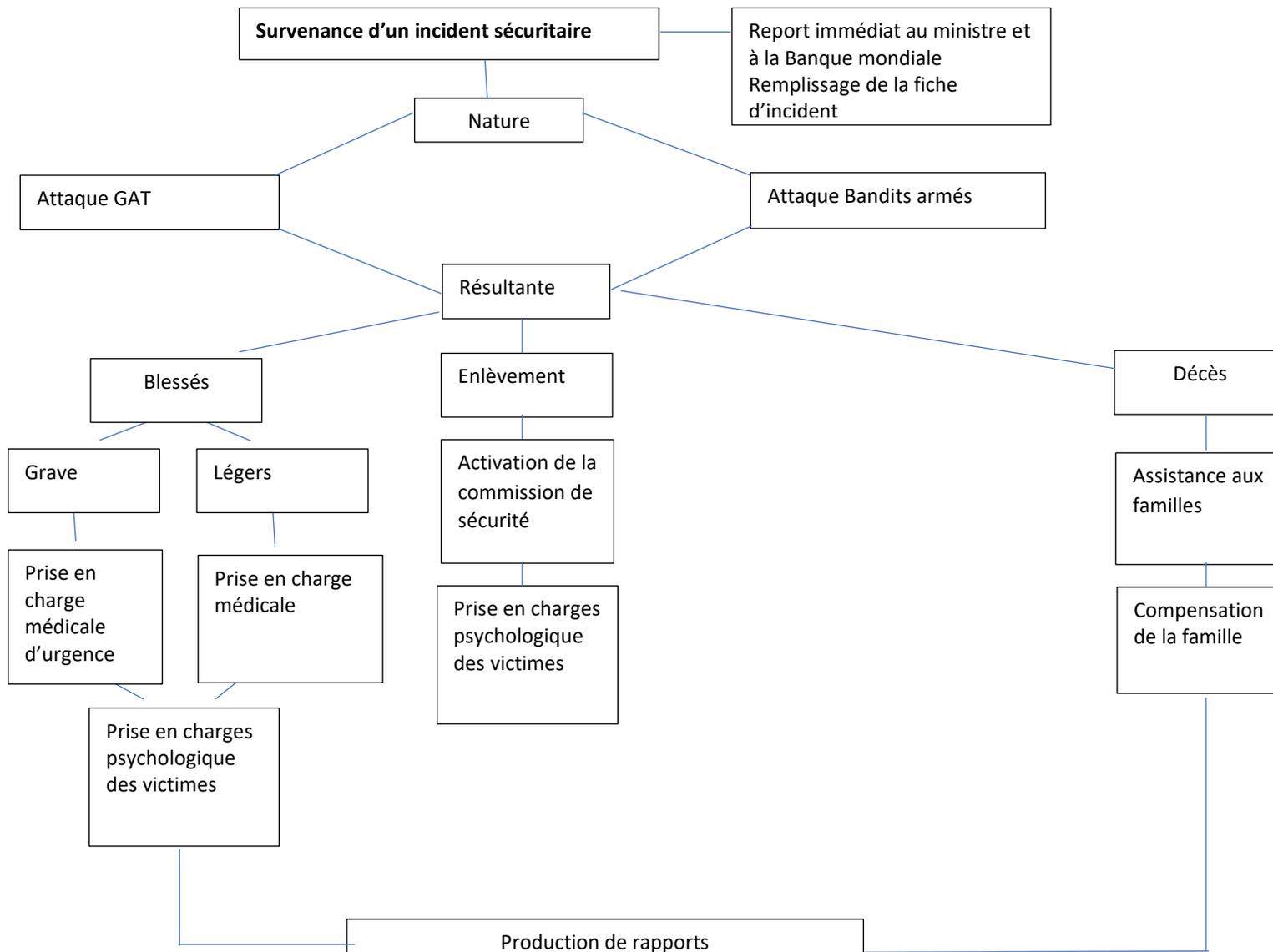


Figure 3 : Schéma d'alerte et de réactivité du dispositif de sécurité du projet

Dispositif de suivi évaluation

Le tableau 19 suivant présente le dispositif de suivi-évaluation.

TABLEAU 19 : DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'alertes reçus	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unité de Gestion du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
<ul style="list-style-type: none"> • Existence du comité • Nombre de séance du comité d'alerte • Rapport d'activité du comité d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Gestion du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère en charge de l'Agriculture
Existence du plan d'urgence approuvé par le bureau de contrôle et la commission de sécurité régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise en charge des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Gestion du Projet
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes et d'associations communautaires associés au dispositif sécuritaire du projet • Participation effective des communautés au dispositif de prévention de la sécurité sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en charge des travaux • Bureaux de contrôle • Gendarmerie compétente • Unité de Gestion du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
Nombre d'ONG et d'association de la société civile associés au dispositif de sécurité du projet	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Maire • Sous-préfet • Gouverneur • Commission sécurité
Participation effective de la commission au dispositif de sécurité du projet	Unité de Gestion du Projet	MDR
<ul style="list-style-type: none"> • Présence effective des FAMA sur les travaux du projet 	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR • Ministère de la défense nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Existence des postes de sécurité sur les sites forestiers du projet 	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR • Ministère de la défense nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Document règlementant les heures de travail • Absence d'activités nocturne dans les zones à risque élevé 	Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • MDR
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation organisés • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation 	Unité de Gestion du Projet	MDR

Indicateur de suivi évaluation	Acteurs responsables	Acteurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formation organisés • Nombre et types de participants aux formations • Rapport de formation 	Unité de Gestion du Projet	MDR
Contrat de prestation entre le projet et la société de sécurité privée	Unité de Gestion du Projet	MDR
Nombre de séance de simulation organisées	Unité de Gestion du Projet	MDR
Le point focal sécurité en occurrence le coordonnateur et son adjoint en la personne du spécialiste en développement social sont désignés	Unité de Gestion du Projet	MDR
Présence d'un spécialiste en sécurité au sein de l'équipe du projet	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet
Présence des ouvriers en provenance des communautés au sein des travailleurs des entreprises	Entreprise en charge des travaux	Unité de Gestion du Projet

Coût de mise en œuvre du PGS

Le tableau 20 suivant présente une estimation des coûts pour les activités de sûreté.

TABLEAU 20 : ESTIMATION DU COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SURETE

N°	Mesures	Coût
1	Mettre en place un plan d’alerte multi-niveau	5.000.000
2	Mettre en place un comité de crise au sein du projet et recruter un spécialiste en charge de la sécurité au sein de l’UGP	PM
3	Élaborer un plan d’urgence d’intervention (PUI) pour chaque site pour les entreprises	20 000 000 soit 5 000 000 par région (A provisionner dans les DAO)
4	Associer les communautés riveraines au dispositif de sécurité	PM
5	Associer les acteurs de la société civile aux mesures préventives de la sécurité	PM
6	Associer les membres de la commission sécurité régionale au dispositif de prévention	4.000.000
7	Solliciter l’appui des Forces Armées Maliennes (FAMA) à travers la signature d’une convention de collaboration militaire avec le projet	PM
8	Installer des postes sécuritaires dans les sites forestiers pour dissuader toute présence de GAT et attaque lors des travaux	
9	Réglementation des heures de travail en fonction du niveau de risque sur site	PM
10	Former le personnel sur le dispositif d’alerte sécuritaire du projet	5.000.000
11	Renforcer les capacités des membres de la commission sécurité régionale afin qu’ils performant leur intervention sur le projet	5.000.000
12	Solliciter les services des structures de sécurité privée agréées pour assurer la sécurité des bureaux et autres structures décentralisées du projet	10.000.000
13	Organiser des simulations d’attaque pour évaluer l’efficacité du dispositif d’alerte	5.000.000
14	Désigner un point focal incident du projet et son adjoint	PM
15	Exiger le recrutement d’un spécialiste en sécurité au sein des entreprises en charge des travaux	96 000 000 pour 12 mois de travaux par région
16	Donner la priorité à la main d’œuvre local non technique afin de favoriser l’implication des populations dans le dispositif de sécurité des entreprises en charge des travaux	PM
	TOTAL	150 000 000

La présente estimation est arrêtée à la somme de cent cinquante millions (150 000 000) Francs CFA.

6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 12 – Décembre 2020
2. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 1 – Janvier 2021
3. UNCHR. Rapport mensuel de monitoring de protection Mali n° 3 – Mars 2021
4. Rapport Sécuritaire Mali (16-31_Janvier_2021) INSO
5. Gestion des risques_Demarche_Dr Rémi Bachelet,
<https://www.youtube.com/watch?v=fZobGcC8WUo>
6. Rapport du Secrétaire Général de l'ONU sur la situation du Mali _ Juin 2021
7. Rapport MINUSMA 04 Janvier 2022,
https://minusma.unmissions.org/sites/default/files/s_2021_1117_f.pdf, consulté le 20 Mars 2022 à 16h05mn
8. Rapport MINUSMA 29 Septembre 2020
9. Rapport MINUSMA 28 décembre 2020
10. OFPRA. Situation sécuritaire dans le centre du Mali. 12 Novembre 2019, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
11. OCHA. Mali : Aperçu sur les mouvements des populations. Octobre 2020
12. OFPRA. Situation sécuritaire dans la région de Kayes. 3 Mars 2021, Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
13. Human Rights Watch. Le conflit armé au Mali et ses conséquences Recueil de documents publiés par Human Rights Watch, 2012-2017. 2017
14. OBSERVATOIRE DE LA PROSPECTIVE HUMANITAIRE. Le contexte sécuritaire au Nord et Centre du Mali : Les jeux d'acteurs à l'horizon 2019. Août 2018
15. Ministère de la Santé et des Affaires Sociales du Mali. Matrice de Suivi des Déplacements. Juin 2019
16. INSTAT. Dynamique des Violences, de la Paix et la Sécurité au Mali entre 2014 et 2018. Une analyse à partir des modules Gouvernance, Paix et Sécurité - Stratégie pour l'Harmonisation des Statistiques en Afrique. Septembre 2019.
17. ZEINI Moulaye. Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien la perspective du Mali. Juillet 2016
18. Trust Africa. Étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Mali : zone de Bamako, Mopti et Koulikoro.

19. Zouboye et Kadidia Sangaré-Coulibaly. Genre état des lieux genre et sécurité au Mali État des lieux et nouvelles perspectives. Fatimata Dicko-Zouboye et Kadidia Sangaré DCAF un centre pour la sécurité, le développement et l'état de droit au Mali et nouvelles perspectives. 2011
20. Avocats Sans Frontières Canada (ASFC). Le guide pratique pour l'accompagnement des victimes de violences sexuelles et de violences basées sur le genre. 2019

7 ANNEXES

Annexe 1 : Fiche d'incident

Projet		
NOTIFICATION D'INCIDENT		
Composante		Date (jj-mm-aaaa) :
Activité :	Lieu d'occurrence :	
Type et description de l'incident :		Situation <input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Endigué
L'incident a-t-il entraîné des blessés ? :		Personnes concernées :
L'incident a-t-il entraîné des pertes en vies humaines ?		Personnes concernées :
L'incident a-t-il entraîné des enlèvements ? :		Personnes concernées :
Equipements concernés :		Entreprises concernées :
Implication de tierce partie :		Notifié par :
Identification de la cause profonde de l'incident :		
Mesures réactives prises :		
Mesures additionnelles à prendre :		
Mesures prises pour éviter toute reproduction :		
Numéros de référence de la documentation photo :		
Personne(s) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'atténuation :		
Délai de clôture (jj-mm-aaaa) :		Date de clôture (jj-mm-aaaa) :
	Agent chargé de la sécurité	Agent Superviseur

Nom		
Signature		
Date (jj-mm-aaaa)		

Veillez intégrer ou annexer les informations suivantes, le cas échéant.

Détails particuliers

- Date
- Heure
- Conditions atmosphériques /visibilité
- Etat de la route
- Lieu précis, notamment les coordonnées GPS, de l'incident

Personnes concernées

- Nom(s)
- Age(s)
- Expérience
- Date d'entrée dans la société
- Dernier contrôle médical
- Traitement médical en cours
- Dernière réunion sur la sécurité à laquelle la/les personne(s) a/ont participé
- Antécédents d'infractions /incidents

Annexes

- Photos
- Témoignages

Description des mesures mises en œuvre

Annexe 2 : Fiches de présence et PVs des différentes rencontres

Entretien semi-structuré ; Consultant individuel ; EVALUATION DES RISQUES DE SECURITE (ERS)

N°	Nom et Prénoms	Structures/Fonction	Localité	Téléphone/mail	Signature/date
	Cedric Ndjou AG HABITAGE	Gilt Agri. Gendarmes	Kaya	06226 37	[Signature]
	Souda Kana	DRE F-6	Kaya	06230 43	[Signature]
	DILLO Athemadou	Consultant	Bamako	15 26 12 14	[Signature]
	Clément Amadou M. BOUCOURT	HFO / MEADD	Bamako	06234 205	[Signature]
	Kéita Naman	Conseiller sécurité Prosemarul	Haut-Koro	76303625 66635000	[Signature]
	Christiane Traoré B	Consultante en la sécurité et de la Protection Civile	Segou	7646673	[Signature]

Elaboration du Document d'évaluation des risques de sécurité (ESR)

PDAZAM

Description succincte du projet:

L'objectif initial de développement du projet (ODP) vise à « améliorer la productivité agricole et renforcer la résilience des petits producteurs et des ménages ruraux dans les zones arides/débiles ». Le financement additionnel s'inscrit dans la même dynamique.

Les bénéficiaires directs du projet comprennent :

- Les agriculteurs et les groupes d'agriculteurs qui peuvent avoir un impact en termes d'augmentation de la production alimentaire régionale, et les ménages **paucres** et vulnérables qui généralement exclus des opportunités d'amélioration de la productivité et de la résilience, ne bénéficient pas des interventions locales visant à stimuler la production agricole, mais qui bénéficieront des transferts directs d'argent en espèces, des subventions pour les intrants/équipement et des subventions de contrepartie de ce projet.
- Les communautés et les villages plus larges où la réalisation d'infrastructures rurales sera soutenue par les investissements productifs par le projet au niveau individuel et collectif.
- Les institutions gouvernementales qui bénéficieront des activités de renforcement institutionnel requises pour soutenir les initiatives à long terme visant à améliorer la planification agricole et la productivité du secteur agricole et la résilience des ménages.

La vision de PDAZAM est celle où les ménages ruraux (y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés) résidant dans les zones semi-arides du Mali passent de l'agriculture de subsistance et de l'aide d'urgence au développement rural durable.

La zone d'intervention de PDAZAM se situe suivant l'ancien découpage administratif sur les régions de Koulikoro, Koulitkoro, Ségou et Mopti.

Dans cette zone douze cercles sont concernés à savoir : Kayes (cercles de Nioko du sahel, yelimané et Biéma), Koulikoro (cercle de Nara, Kolokani et Kati), Ségou (cercle de Nioko et Ségou), Mopti (cercles de bandiagara, Douentza, Ténenkou et Youwarou). Le PDAZAM aura une durée de cinq (5) ans qui commencera dès la mise en vigueur du projet.

Conformément à la vision de la conception du projet, les activités couvriront les trois niveaux d'intervention qui correspondent aux trois composantes ainsi que suit :

Composante 1 : Amélioration de la productivité et de la résilience des populations bénéficiaires. Elle vise à : (i) améliorer la résilience des ménages pauvres et vulnérables en fournissant des interventions combinées de transferts monétaires directs et des transferts monétaires productifs (à travers la promotion des AGR); (ii) augmenter la productivité agricole des producteurs et de leurs groupements.

Cette composante s'appuie sur l'expérience du projet jigiemejini qui assurera la mise en œuvre des premières sous-composantes. La composante comprendra les sous-composantes suivantes :

- Sous-composante 1.1 : Extension du registre social;
- Sous-composante 1.2 : Transfert d'argent direct et productif;
- Sous-composante 1.3 : Promotion des nouvelles chaînes de valeur des cultures à forte valeur ajoutée.

Composante 3 : Les infrastructures de production au niveau communautaire. La composante financera les investissements dans les infrastructures communautaires qui visent à améliorer le contexte environnemental, physique et socioéconomique de l'agriculture en zones arides et à créer des synergies avec les activités ~~qui~~ visant à accroître la productivité agricole et à renforcer la résilience envisagée dans le cadre de la composante 1.

Elle comprendra les sous-composantes suivantes:

- Sous-composante 2.1: La sélection et préparation (études) des investissements;
- Sous-composante 2.2: Les investissements dans les infrastructures de production.
- Sous-composante 2.3: Investissements dans les infrastructures de commercialisation.

Composante 3: Appui institutionnel, gestion de la crise et coordination du projet. Cette composante financera les activités de renforcement institutionnel nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que les institutions et les parties prenantes du projet, et l'appui au développement de la politique agricole conformément à l'objectif de développement du projet.

Le présent guide vise à identifier et évaluer les manifestations de l'insécurité dans ces zones, les formes de gestion actuelles des autorités centrales, régionales et locales qui pourraient être capitalisées afin de garantir la sécurité des populations, des entreprises ainsi que leurs travailleurs qui seront déployés sur les chantiers du projet.

Guide d'entretien:

1) Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture?

L'insécurité se manifeste par les attaques djihadistes et les bandits armés.

Les djihadistes logés en brousse des villages viennent attaquer de manière spontanée les installations et les équipements ainsi que la prise en otages des membres du projet.

Les bandits font des attaques à main armée des engins en vue de soutirer

de l'argent à l'équipe du projet.

2) quels sont les types de menaces sécuritaires dans votre zone de couverture ?

Il s'agit des menaces djihadistes surtout qui s'emprennent aux symboles de l'Etat.

3) Quelles sont les récentes situations à la quiétude des citoyens dans votre zone couverture ?

- Menace sur la population à Manssatola commune (cercle de Kolokani) le 02 mars 2022;

- Attaque sur les forces de défense à Guiré en décembre 2021;

- Attaques djihadiste sur la route de Kolokani - Djidjani - Kayes;

- Menaces d'atteinte à la vie dans la commune de Boron;

- Attaque du poste de sécurité de Beléko;

- Attaque des bandits sur les transporteurs à Bodougou situé à 20 km de Koulikoro.

4) Quels sont selon vous, les risques de sécurités potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectés par le projet dans votre zone de couverture;

- Sabotage des installations du site;

- Menace et séquestration des travailleurs;

- Menace sur la population et adhérer au projet.

5) Comment gérez-vous les situations de crise sécuritaire ?

- Patrouille des forces de défense et sécurité;

- Sécurisation des sites des projets, du matériel et les travailleurs contre les menaces djihadistes et les bandits qui peuvent à tout moment s'attaquer dans le but de se faire de l'argent.

6) Quel est le dispositif actuel qui vous permet de recueillir les informations au niveau sécuritaire ?

• A travers les services de renseignement via la commission de sécurité de la région;

• La population de la ~~zone~~ localité.

• Les autorités des localités.

7) Comment fonctionne le mécanisme d'alerte en cas d'attaque, de soupçons avérés d'attaques etc...

Des entités locales (service de renseignement, population locale, autorité locale) vers le comité de sécurité au niveau du gouvernement.

8) Quelles sont selon vous les dispositions que doivent prendre le projet pour garantir la sécurité du travailleur ?

- Sur le plan organisation.

S'organiser en équipe de relai de travail, être à minima sur les chantiers

- Sur le plan technique (formation, autres conditions à satisfaire)

Rester sous couverture sécuritaire;

Bénéficier d'une formation de gestion sécuritaire par les membres de la Commission de sécurité régionale du gouvernement de Koulikoro;

Impliquer la population cible.

- Sur le plan financier (pour toute la zone du projet donc y compris les autres régions).

Coûts de la formation : 5 000.000 FCFA

• Pédagogie : 2 000 FCFA sur dix jours pour chaque formateur (~~10~~)

(10 formateurs) : 2 000.000 FCFA.

• Logistique : 3 000.000 FCFA.

Coût de la couverture sécuritaire pour l'intervention =
18 agents par communes avec 20.000 FCFA de perdém par agent
pendant le temps de la construction;

Temps cumulés du projet sur le terrain = 6 mois

Nombre d'axe du projet = 7

Le coût fait: $(20\,000 \text{ FCFA} \times 18 \times 180 \times 7) + 5\,000\,000 \text{ FCFA}$ (Carburant)
- 458 600 000 FCFA.

9) Quel doit selon vous, le niveau d'implication des populations locales dans le dispositif à mettre en place par les entreprises qui auront la charge des travaux?

Mettre en place une petite commission villageoise en vue de déterminer une action de bonification du projet comme le forage, le moulin pour les femmes, les centres de transformations.

Recruter des manœuvres parmi la population.

10) Ya-t-il une procédure à appliquer pour les projets se trouvant dans une zone à risque?

Avoir une collaboration avec le conseil de sécurité de Koulikoro;

Avoir une formation;

Être sous couverture sécuritaire;

Implication des autorités et la population à travers les maires.

11) Quelle est la hiérarchisation (Élevé, moyen, faible) en fonction des risques sécuritaires des cercles, localités se trouvant dans votre zone de couverture?

La situation sécuritaire de la région de Koulikoro est inquiétante dans

les cercles de Banamba (les communes de Madina sacko, Boron, sebeté Toucero ba, Toubaloro) de kolokani (Commune de Mansentola) et une Commune de Koulikoro notamment celle de Nyemina.

- Nara élève;
- Kolokani moyens;
- Kati faible;

12/ Ya-t-il un dispositif de recours et d'assistance pour les victimes de violences sexuelles lors des crises sécuritaires ?

Oui c'est à travers la cellule de gestion des crises du gouvernement. C'est cette cellule qui gère les cas de victimes de violences sexuelles.

13/ Vos avis recommandation pour ce projet sur le plan des risques sécuritaires ?

- Travailler avec la commission de sécurité régionale avant le début du projet à travers le conseiller à la sécurité et à la Protection civile;
- De penser à l'aspect de sécurisation des matériels et du personnel;
- Donner permanentement la position de l'équipe du projet à la commission quel que soit la zone d'activité.

15/ Autres commentaires:

La réalisation du projet est bien faisable en tenant compte des suggestions faites pour la sécurisation des matériels et du personnel.

Guide d'entretien

① Comment se manifeste l'insécurité dans votre localité ou votre zone de couverture.

Dans la région, dans sa généralité, l'insécurité se manifeste sous plusieurs formes par les GAT (Groupes Armés Terroristes), plus précisément "les combattants de la Katiba de l'acina".

C'est souvent manifeste par des enlèvements de toutes catégories de personnes sans distinction (agent représentant de l'état, FDS, humanitaires, ou tout autre personne.)

- Empêchement des populations locales d'accéder à leurs champs de culture
- Destructions des cultures et des machines de cultures
- Destructions des réalisations des projets ~~par~~ des portemonnaies techniques et/ou financiers et éventuellement leurs enlèvements - -

② Quels sont les types de menace

Ils varient aussi selon la localité et les objectifs et liés à beaucoup de facteurs (cas isolés : Règlement de compte et ou intercommunautaire).

La récente ^{incident à la quietude la population et l'attaque} ~~attaque~~ ^{Dyhaiste du 4 mars 2022 sur le camp de Nodane faisant 127} ~~attaque~~ Empêcher les non tenue des marchés hebdomadaire dans plusieurs localités,

Embargos sur certains villages pour des causes infondées qui succèdent les déplacements massifs dans les capitales régionales

- ① - Sur constat général, les travailleurs du projet, sont victimes. L'enlèvement et leurs libérations sont souvent conditionnés à la paie de ranson -
- Destruction des travaux réalisés ainsi que les machines.
 - Difficulté d'accessibilité du site par au risque d'être touché par EBI (une transitionnelle)
 - Embargo sur la localité bénéficiaire par le GAT, (Interdiction de sortir et de rentrer)
- ② C'est géré par des centres de concertations (entre représentants de l'État et la communauté locale et ou avec le GAT).
souvent cela porte fruit & manifestant par une pause éphémère de tranquillité.
- ③ La source d'infos est plus généralement locale là où l'État est carrément absent, ou bien à travers les milices dozos de certaines localités qui sont souvent en contact avec les autorités régionales.
Comprenez ici que cela n'est pas standard.
- ④ Toujours source locale.

8) Pour cela il faut une présence permanente de FDS jusqu'à la fin du projet
- Chercher le moins d'œuvres au niveau locale si possible l'entrepreneur de la localité

9) On peut accorder le moins d'œuvres aux populations locales
- On peut aussi les considérer en leurs accordant un minimum de dons aux chefs locaux, coutumiers.
Ces actions ci haut citées peut, d'un côté soulager la population locale et de l'autre côté la parfaite collaboration de ces populations pour des préventions d'attaques ou tout autres éventualités désagréables.

10) Oui effet oui, mais cela dépend des réalités sur le terrain au moment actuel après une étude de faisabilité ~~sur~~ au niveau locale par des techniciens spécialisés.

11) Il n'y a pas une procédure standard tout dépend le contexte actuel parce que le GAT se manifeste toujours par surprise sous plusieurs formes.

(15) - Toutes les informations sources reflètent les réalités de la situation ~~actuelle~~ sécuritaire actuelle des localités de la Région de Ségou

(16) Il s'est à signaler une évolution de la situation sécuritaire dans la région de Ségou due à la présence plus accrue des FARA. Cela explique ^{celle} ~~une~~ montée en puissance des FARA.

Toutefois, il s'est à signaler aussi des menaces sur la population dans la zone de Tokogon, Macina et des exactions de la part des djihadistes.

Annexe 3 : Mesures pratiques pour la gestion des alertes

Les mesures pratiques à prendre sont à détailler dans les plans d'urgence au niveau de chaque chantier du projet. Il s'agit par exemple de :

Évacuation du personnel du projet pour cause d'insécurité généralisée (guerre civile, attaque terroriste) ou de catastrophe naturelle (inondation, tremblement de terre, épidémie, ...)

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Enlèvement, viol ou séquestration d'un personnel du projet ou impliquant un personnel du projet en tant qu'auteur ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas d'Accident grave (avec blessés graves et/ou pertes en vies humaines) impliquant le personnel du projet ;

Accompagnement et suivi psychosocial des victimes en cas de maladie grave et brutale d'un collaborateur quelle que soit la cause.

Le plan d'urgence précise les marches à suivre pour gérer les situations imprévues et soudaines. Il a pour objectif de limiter les conséquences possibles d'une situation d'urgence et, à cette fin, de :

- prévenir les accidents mortels, les blessures et les disparitions forcées,
- réduire les dommages causés, aux équipements,
- accélérer la reprise des activités normales.

Pour cela, le responsable local élabore dès sa mobilisation, sur la base du modèle fourni par le Siège, un plan d'urgence applicable sur le terrain et le fait approuver par l'Unité de Gestion du Projet. Ce plan précisera, entre autres, les acteurs devant intervenir dans la gestion de l'urgence (gestion de crise) ainsi que les rôles et responsabilités de ces acteurs.

Gestion des alertes

La gestion des alertes est illustrée comme suit :

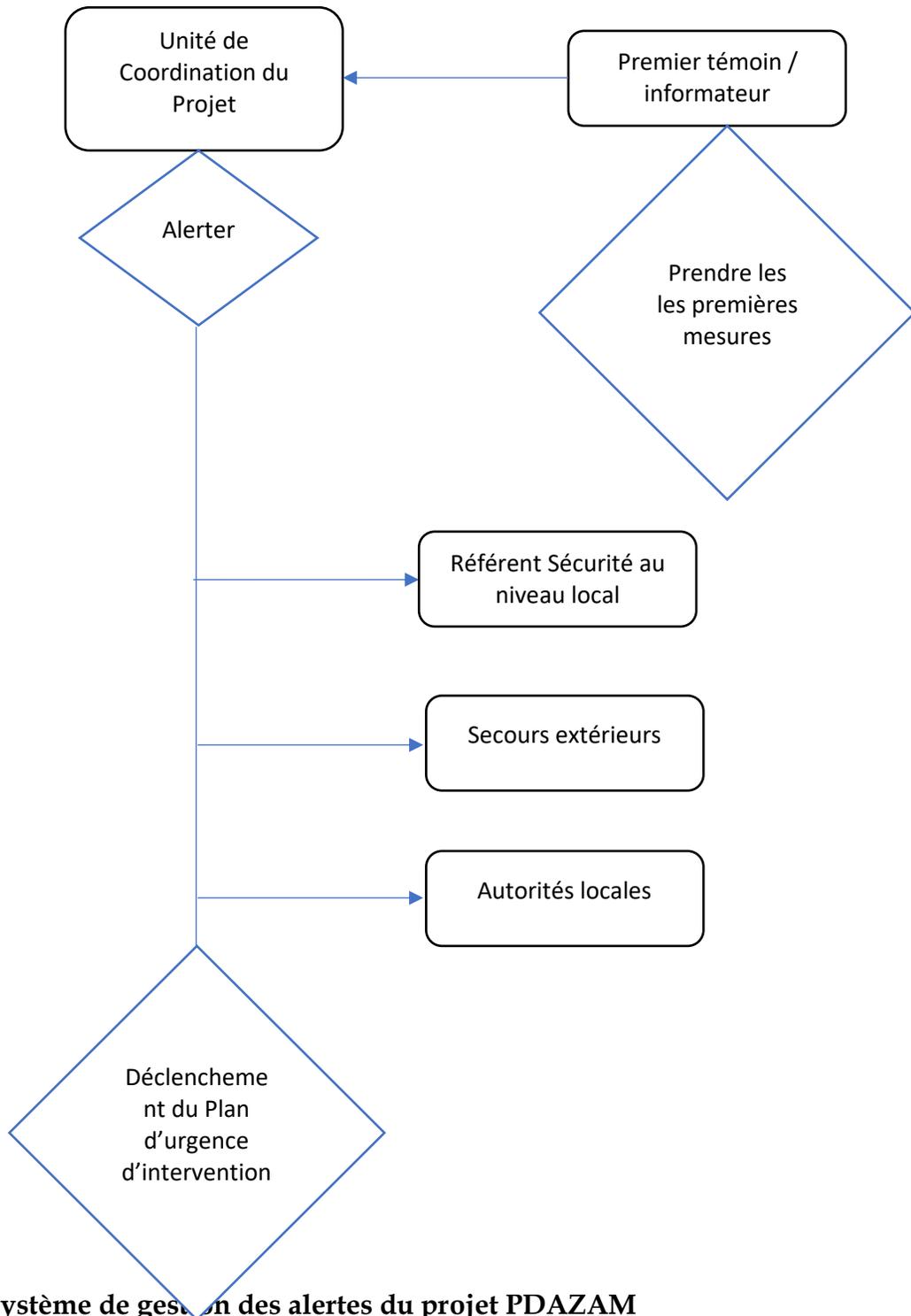


Figure 4 : Système de gestion des alertes du projet PDAZAM

Gestion de crise

En cas d'apparition d'une cause de déclenchement du plan d'urgence, l'alerte est aussitôt faite par le premier témoin et la gestion de crise s'organise comme suit :

- Activation du Comité de crise au niveau de l'Unité de Gestion du Projet ;
- Activation de la Cellule de crise sur le terrain sous la présidence du responsable local du projet.

La cellule de crise sur le terrain :

- assure la liaison avec les comités de crise au siège et sur le terrain ;
- assure la liaison avec les autorités locales et les services extérieurs ;
- évalue la situation et sa progression ;
- appelle les renforts ;
- détermine la stratégie d'intervention ;
- assure l'évacuation du personnel ou sa mise en sécurité ;
- assure la protection des équipements (arrêt total ou partiel des activités) ;
- assure, si nécessaire, la fourniture des utilités eau, électricité, air, etc. ;
- assure le secours et la protection aux victimes ;
- assure la lutte contre le sinistre ;
- fait administrer les premiers soins aux victimes ;
- accueille et achemine les secours et les moyens ;
- consigne les phases d'évolution du sinistre ;
- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention.

Le Comité de Crise au Siège du Projet :

- reste en contact permanent avec la Cellule de crise sur le terrain ;
- évalue les moyens déployés ;
- approuve les solutions d'urgences proposées sur le terrain ;
- informe la compagnie d'assurance maladie/évacuation et la compagnie d'assurance vie ;
- assure la mise des moyens de déplacement en cas d'évacuation ;
- rend compte régulièrement de l'évolution de la situation aux autorités compétentes ;
- informe les familles du personnel concerné ;
- consigne les phases d'évolution du sinistre ;

- constitue des pièces d'archives ;
- préserve les pièces ou documents importants ;
- participe à l'étude après intervention ;
- initie des actions correctives appropriées et assure leur mise en œuvre.

Annexe 4 : Modèle de contrat avec une société de sécurité privée

LOGO DE LA COMPAGNIE

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent recruter une société de sécurité privée externe. Les parties indiquées en **bleu italiques** doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Nom de l'entreprise ci-après dénommée « entreprise » conclut le présent contrat avec Nom de la société de sécurité privée ci-après dénommée « le sous-traitant » pour la fourniture de services qui entreront en vigueur dès le Date.

A. COMPORTEMENT

- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de respecter les politiques de l'entreprise en matière de **normes éthiques et de droits humains**.
- Le sous-traitant et ses employés sont tenus de maintenir la confidentialité des informations sensibles.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas recourir à la torture, la cruauté ou aux traitements inhumains.
- Le sous-traitant et ses employés doivent assurer la santé des personnes en détention et fournir une assistance médicale, selon les besoins.
- Le sous-traitant et ses employés ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption.
- Le sous-traitant doit traiter ses employés conformément à la législation nationale (et conformément à la Norme de performance 2).

B. RECOURS À LA FORCE

La retenue et la prudence doivent être exercées conformément aux lignes directrices internationales sur le recours à la force ; en particulier, les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, y compris les éléments clés suivants :

- Le recours à la force doit être évalué et **l'utilisation des armes rigoureusement contrôlée**.
- Des moyens pacifiques doivent être utilisés avant de recourir à la force et aux armes à feu.

- Lorsque la force doit être utilisée pour protéger la vie humaine, elle doit être proportionnée à la menace et doit viser à minimiser les blessures.
- Une assistance médicale doit être fournie immédiatement dès que les conditions de sécurité le permettent.

c. POLITIQUE

Le sous-traitant doit disposer ou produire des politiques internes clés qui engagent l'organisation à appliquer des normes appropriées, afin de s'assurer que ses employés comprennent et respectent les normes et les appliquent. Il s'agit notamment :

- De l'existence de politiques écrites sur le comportement et le recours à la force.
- De l'existence d'une politique permettant d'effectuer un contrôle préalable au recrutement de tous les superviseurs, agents de sécurité, consultants, spécialistes de la sécurité et des autres membres du personnel, qui identifie tout antécédent d'abus ou d'actes répréhensibles. De contrôler au minimum les casiers judiciaires et les poursuites pénales antérieures, ainsi que les antécédents auprès d'anciens employeurs.
- De l'existence d'une politique de signalement et d'enquête sur les allégations de comportements illégaux ou abusifs et tous les incidents liés à l'utilisation de la force, suivis d'une mesure disciplinaire appropriée.
[Remarque : bien que le sous-traitant soit tenu de mener une enquête lorsque les membres de son personnel sont impliqués, l'entreprise assume la responsabilité finale.]

d. FORMATION

1. Formation au maniement des armes

(Il s'agit des armes à feu, lorsqu'elles sont distribuées, et de toute autre arme non létale, si elle est utilisée.)

- Chaque agent de sécurité doit avoir une certification et une qualification sur l'utilisation des armes, selon une norme de réussite ou d'échec, avant de se voir délivrer une arme.
- La qualification doit avoir lieu tous les six mois.

2. Formation à l'utilisation de la force

Il pourra s'agir notamment :

- D'une formation technique et pratique sur l'utilisation de la force grâce à une formation structurée, basée sur des scénarios et axée sur la performance (apprentissage par la pratique).
- La formation doit indiquer clairement où, dans quelles circonstances et dans quelles conditions il est licite et conforme à la politique de l'entreprise d'utiliser une force de toute nature.
- Du niveau de force maximum autorisé.
- Il convient de souligner que toute utilisation de la force doit être un dernier recours et proportionnée et appropriée à la menace.
- Il convient de souligner que la force meurtrière ne peut être utilisée que s'il existe une menace imminente pour la vie ou des dommages corporels importants.

3. Comportement approprié

La formation doit souligner l'interdiction de comportements illégaux ou abusifs. Cette formation devra clairement définir ce qu'est un comportement abusif par rapport à un comportement approprié et mettre l'accent sur les sanctions ; elle doit également familiariser les apprenants avec les lois nationales et des normes internationales en matière de droits humains que la société — et ses employés — doit respecter. Deux documents sont notamment importants :

- Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois.

4. Équipement

Le sous-traitant doit veiller à ce que tous les employés disposent d'un équipement approprié pour s'acquitter de leurs responsabilités. Cet équipement comprend un uniforme approprié muni d'un identifiant approprié, un dispositif de communication radio ou autre, et tout autre équipement tel que déterminé par l'Évaluation des risques de sécurité ou le Plan de gestion de la sécurité, selon le cas.

5. Audit

L'entreprise se réserve le droit de procéder à des audits réguliers du sous-traitant afin :

- D'assurer le processus de vérification des antécédents de la société.
- De vérifier et d'examiner les contrôles des antécédents des employés de la société.
- D'examiner les dossiers personnels de l'ensemble des gardiens et des agents de sécurité recrutés par le sous-traitant.
- De vérifier les réponses aux incidents / allégations.

Par ailleurs, l'entreprise se réserve le droit d'effectuer des examens et des audits programmés ou non du programme de formation et de participer aux sessions de formation. Il peut s'agir notamment :

- D'évaluer le programme de formation du sous-traitant afin de confirmer que la formation est programmée et effectuée
- D'examiner les plans de la formation pour assurer qu'ils respectent la norme appropriée.
- De confirmer les qualifications du ou des formateurs.
- De vérifier l'application d'un examen de performance du type réussite / échec pour vérifier que l'apprenant maîtrise le matériel.

- D'examiner le processus de certification afin de garantir que l'ensemble du personnel de sécurité affecté à l'entreprise a participé à la formation et a réussi le passage de la norme minimale.

6. Sanctions

- L'entreprise appliquera des sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, une retenue sur le paiement des services, dans l'éventualité où le sous-traitant ne respecte pas les objectifs de performance décrits dans le présent contrat.
- L'entreprise mettra fin au contrat en cas de manquements répétés à atteindre les objectifs ou en cas de comportement illégal ou abusif avéré par les employés du sous-traitant.

SIGNATURES DES DEUX PARTIES DATE

Annexe 5 : Modèle de Protocole d'accord entre une entreprise et un gouvernement et/ou les forces de sécurité publiques

Ce modèle est destiné aux entreprises qui souhaitent établir un Protocole d'accord (PA) avec un gouvernement et / ou ses forces de sécurité publiques. Les parties indiquées en **bleu italiques** doivent être complétées par l'entreprise, en fonction du contexte particulier. Ce modèle souligne les thèmes clés généralement inclus dans un PA, et fournit des exemples et / ou du texte pouvant être utilisés. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'approche unique pour établir et documenter un Protocole d'accord et, comme pour tout modèle, le contenu doit être révisé et adapté à la situation spécifique.

Protocole d'accord entre l'entreprise et le pays d'accueil

A. RÉFÉRENCES DE BASE

- Constitution et lois nationales
- Politiques pertinentes de l'entreprise (à savoir, la Politique de sécurité, la Politique d'éthique, la Politique des droits de l'homme, le Code de conduite, etc.)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme
- Protocoles et normes pertinents des Nations unies

B. OBJECTIF

Clarifier et définir les relations et les responsabilités des forces de sécurité de l'Entreprise et du Pays d'accueil (par exemple, la police, l'armée, la marine, etc.) dans le maintien et le soutien de la loi et de l'ordre dans et à proximité des installations de l'Entreprise et de ses activités.

Décrire brièvement les rôles actuels ou envisagés.

C. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Entreprise (« l'Entreprise ») se joint à la Force de sécurité ou au ministère approprié du Pays d'accueil en acceptant les principes suivants:

- Le **gouvernement du pays d'accueil** est responsable en premier lieu d'assurer la sécurité, d'appliquer la loi et de maintenir l'ordre dans le pays.
- Aussi bien l'Entreprise que la **police du Pays d'accueil** s'engagent à respecter les droits humains en permanence.
- Tous deux aborderont toutes les questions, y compris celles qui affectent les communautés locales, sur la base du respect mutuel, en s'engageant à discuter et à résoudre tous les problèmes sans recourir à la violence ou à l'intimidation.
- En fournissant un environnement sûr et sécurisé, les deux parties conviennent que la force ne sera utilisée qu'en dernier ressort et seulement la force minimale nécessaire pour rétablir la paix et prévenir les blessures et les accidents mortels.
- En protégeant l'intégrité du personnel et des biens de l'entreprise, l'Entreprise s'engage à respecter les lois du **Pays d'accueil** et à promouvoir le respect des principes internationaux applicables en matière d'application de la loi.
- Le personnel de sécurité de l'Entreprise n'agira pas dans le cadre des forces de sécurité publiques, n'effectuera pas d'activités en dehors de la propriété de l'Entreprise, et ne prendra pas d'action offensive.
- L'Entreprise et son personnel de sécurité conservent le droit de légitime de se défendre en cas d'attaque.

L'Entreprise s'engage à ce que son personnel de sécurité respecte les normes et les compétences relatives aux **Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme** et les **Principes de base de l'ONU relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois**. L'Entreprise demande que la sécurité publique respecte les mêmes normes dans sa collaboration avec l'Entreprise et en appuyant la sécurité de l'Entreprise. Dans le cas où la force doit être utilisée, toute personne blessée recevra des soins médicaux indépendamment du fait qu'elle ait commis ou initié l'incident. Tout incident entraînant un décès fera l'objet d'une enquête par les autorités compétentes du **Pays d'accueil**, et toute mesure disciplinaire appropriée sera prise.

D. MESURES DE SÉCURITÉ CONJOINTES

Cette section décrit toutes les activités conjointes pertinentes, le cas échéant. Il peut s'agir d'efforts conjoints pour gérer des menaces spécifiques, de procédures à suivre par l'Entreprise pour toute demande d'assistance, de coordination et de communication à la police, etc.

Cette section peut également définir les responsabilités, les mécanismes de transfert (à la fois de la sécurité privée à la sécurité publique et vice versa lorsqu'une menace est contenue), et d'autres obligations de coordination. Par exemple, « En principe, le personnel de sécurité de l'Entreprise appliquera les politiques de l'Entreprise sur les biens

de l'entreprise et ne demandera que de l'aide à la police du **Pays d'accueil** uniquement lorsque les agents de sécurité privés ne peuvent gérer la situation. »

Rien dans ce Protocole d'accord limite l'autorité du **gouvernement du Pays d'accueil** ou des forces de sécurité publiques sous ses ordres pour défendre la nation, maintenir la loi et l'ordre, et faire respecter la Constitution.

E. FORMATION CONJOINTE

Conformément aux dispositions du présent Protocole, l'Entreprise dispensera une formation pour sensibiliser son personnel à ses responsabilités.

Le cas échéant, cette section décrit les efforts de formation conjoints — soit la volonté

« d'étudier des opportunités de collaboration » soit des engagements spécifiques déjà convenus, comme par exemple des événements de formation, des exercices de crise, des revues de scénarios d'incidents ou d'autres activités de préparation.

F. ADMINISTRATION ET SOUTIEN

Aussi bien l'Entreprise que la **police du Pays d'accueil** supporteront le coût de leurs opérations ordinaires et courantes lorsqu'elles assurent la sécurité des opérations de l'Entreprise.

Lorsque l'Entreprise sollicite une assistance en matière de sécurité de la part de la police, l'Entreprise est prête à apporter son soutien selon la méthode suivante :

- L'Entreprise effectuera le paiement du transport, de la nourriture et de l'hébergement conformément à la législation du **Pays d'accueil**, mais uniquement sur un compte institutionnel et pas individuel.
- L'assistance, financière ou en nature, doit être conforme à la législation du **Pays d'accueil** et doit être transparente et documentée ; un récépissé écrit est exigé pour tous les transferts.
- L'Entreprise ne fournira pas d'armes, de munitions ou de financement pour l'achat d'armes létales pour **la police**.
- L'Entreprise se réserve le droit de rendre publiques toutes ces transactions à sa discrétion.

Ce Protocole d'accord est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit annulé par l'une ou l'autre partie. L'annulation ou la nullité nécessite un préavis écrit de 30 jours. Dans de tels cas, un nouveau protocole peut être négocié entre les parties à tout moment.